

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 35

VENDREDI 4 MAI 2018

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## Avis aux abonnés.

La commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 coïncidant avec le jour d'édition du prochain « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » — « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris », ce dernier ne paraîtra pas le mardi 8 mai 2018.

### Décès de M. Jean WLOS, ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition de M. Jean WLOS, ancien Conseiller de Paris, survenue le 3 avril 2018.

Né rue Boinod dans le XVIII<sup>e</sup> arrondissement, Jean WLOS y vécut sa jeunesse durant les années sombres de la guerre et des persécutions antisémites, échappant de peu à la rafle du Vel'd'Hiv.

Jean WLOS demeura fidèle toute sa vie à cet arrondissement ; il y fonda sa famille et y mena toute sa vie politique après son adhésion au Parti communiste en 1946, à 16 ans.

De 1949 à 1968, M. WLOS fut employé par la CGT tout en poursuivant son activité militante. Il intégra en 1969 la fédération parisienne du Parti communiste. Il fut chargé au siège du Parti communiste, à compter de 1982, du secteur « élections » au côté de Madeleine VINCENT puis de Robert HUE et d'André LAJOINIE avant de devenir membre du Comité National du Parti communiste de 1990 à 2000.

Elu du XVIII<sup>e</sup> arrondissement au Conseil de Paris en 1995 sur la liste d'union de la gauche emmenée par Daniel VAILLANT, il y siégea sur les bancs du groupe communiste et participa aux travaux de la Commission des affaires financières et budgétaires et des subventions.

Jean WLOS demeurera dans la mémoire des habitants du XVIII<sup>e</sup> arrondissement grâce à la force de ses convictions, à son militantisme sans faille et à ses grandes qualités humaines.

Ses obsèques ont été célébrées le 10 avril 2018 au cimetière du Père-Lachaise, à Paris dans le XX<sup>e</sup> arrondissement.

### Décès de M. Jean-Jacques DANTON, ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition de M. Jean-Jacques DANTON, ancien Conseiller de Paris.

Jean-Jacques DANTON, élu sur la liste « Paris s'éveille » dans le XV<sup>e</sup> arrondissement en 1995 accéda au Conseil de Paris à la suite de la démission de M. Claude FLEUTIAUX en 1998.

Jean-Jacques DANTON siégea donc au Conseil de Paris de 1998 à 2001 sur les bancs du groupe Socialiste et apparentés et participa aux travaux de la Commission de l'Administration Générale, du personnel, du contentieux et de l'informatique.

## Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de l'abolition de l'esclavage.

VILLE DE PARIS

L'adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 18 avril 2018

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales, le **jeudi 10 mai 2018**.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

## Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme.

VILLE DE PARIS

L'adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 18 avril 2018

### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le **dimanche 13 mai 2018**.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINO

## SOMMAIRE DU 4 MAI 2018

	Pages
<b>Avis</b> aux abonnés .....	1709
<b>Décès</b> de M. Jean WLOS, ancien Conseiller de Paris .....	1709
<b>Décès</b> de M. Jean-Jacques DANTON, ancien Conseiller de Paris .....	1709
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de l'abolition de l'esclavage .....	1709
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme .....	1710

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêtés n<sup>os</sup> 2018.19.14 et 2018.19.15 portant délégations de signature du Maire au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services (Arrêtés du 23 et 26 avril 2018) .. 1714

## VILLE DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nomination** de membres à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'association Orchestre de Paris comme Personnalités Qualifiées (Arrêté du 6 avril 2018) .....
 1716 |

## REDEVANCES - TAXES - TARIFS

**Fixation** des redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal (Arrêté du 25 avril 2018) .....
 1716 |

## CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Annulation de reprise** d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 26 avril 2018) .....
 1717 |

## RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement** au grade d'administrateur général de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018, établi après avis de la CAP réunie le 4 avril 2018 .....
 1718 |

**Tableau d'avancement** au grade d'administrateur général de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018, établi après avis de la CAP réunie le 4 avril 2018. — (Ordre de mérite) .....
 1718 |

**Tableau d'avancement** au grade d'administrateur hors-classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018, établi après avis de la CAP réunie le 4 avril 2018. — (Ordre de mérite) .....
 1718 |

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 25 avril 2018) .....
 1718 |

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 25 avril 2018) .....
 1719 |

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 27 avril 2018) .....
 1719 |

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 27 avril 2018) .....
 1720 |

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris (F/H) ouvert les 7, 8 et 9 mai 2018 (Arrêté du 24 avril 2018) .....
 1721 |

**Ouverture d'un concours externe et un concours interne** pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité informatique (Arrêté du 25 avril 2018) .....
 1721 |

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électricien-ne spécialiste en automobile (Arrêté du 25 avril 2018) .....
 1722 |

## RÉGIES

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Caisse de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Régie d'avances n<sup>o</sup> 002. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 18 avril 2018) .....
 1722 |

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Caisse de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Régie d'avances n° 003. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 18 avril 2018) ..... 1723

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Caisse de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement (régie de recettes n° 1006 — régie d'avances n° 006). — Modification de l'arrêté du 26 juin 2015 modifié désignant le régisseur et deux mandataires suppléants (Arrêté du 10 avril 2018) ..... 1724

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 00015** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Bréguet, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1725

**Arrêté n° 2018 E 00022** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Laghouat, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2018) ..... 1725

**Arrêté n° 2018 E 11363** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pontoise, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2018) ..... 1726

**Arrêté n° 2018 E 11367** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Mirbel, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2018) ..... 1726

**Arrêté n° 2018 P 11146** instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue de Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2018) ..... 1727

**Arrêté n° 2018 T 11184** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place des Victoires et rue Etienne Marcel, à Paris 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1727

**Arrêté n° 2018 T 11188** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baillet, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1727

**Arrêté n° 2018 T 11245** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1728

**Arrêté n° 2018 T 11248** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Augustin, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1728

**Arrêté n° 2018 T 11296** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Vigée-Lebrun et des Volontaires, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2018) ..... 1729

**Arrêté n° 2018 T 11307** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Metz et boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1729

**Arrêté n° 2018 T 11321** modifiant la règle du stationnement gênant la circulation générale et la circulation rue de Montholon, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1730

**Arrêté n° 2018 T 11323** modifiant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1730

**Arrêté n° 2018 T 11328** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1731

**Arrêté n° 2018 T 11333** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation quai d'Anjou, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1731

**Arrêté n° 2018 T 11342** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs rues du 3<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1732

**Arrêté n° 2018 T 11345** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2018) ..... 1732

**Arrêté n° 2018 T 11349** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2018) ..... 1732

**Arrêté n° 2018 T 11354** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Morand, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1733

**Arrêté n° 2018 T 11356** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2018) ..... 1733

**Arrêté n° 2018 T 11357** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saxe, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2018) ..... 1734

**Arrêté n° 2018 T 11358** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Radiguet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1734

**Arrêté n° 2018 T 11359** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2018) ..... 1735

**Arrêté n° 2018 T 11362** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pouy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2018) ..... 1735

**Arrêté n° 2018 T 11364** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lisbonne et rue de Téhéran, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1736

**Arrêté n° 2018 T 11366** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jeanne Jugan, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2018) ..... 1736

**Arrêté n° 2018 T 11369** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2018) ..... 1736

**Arrêté n° 2018 T 11370** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des véhicules de transports en commun avenue Ibsen, à Paris 20<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 24 avril 2018) ..... 1737

**Arrêté n° 2018 T 11371** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2018) ..... 1737

**Arrêté n° 2018 T 11372** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Téhéran et rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1738

**Arrêté n° 2018 T 11373** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Petite Arche et rue du Général Malleterre, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2018) .. 1738

**Arrêté n° 2018 T 11376** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue de Thann, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1739

**Arrêté n° 2018 T 11378** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhaud, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1739

<b>Arrêté n° 2018 T 11380</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1740	<b>Arrêté n° 2018 T 11411</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2018) ..... 1748
<b>Arrêté n° 2018 T 11381</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvetto, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1740	<b>Arrêté n° 2018 T 11413</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1748
<b>Arrêté n° 2018 T 11382</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue Emile Deschanel, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1740	<b>Arrêté n° 2018 T 11414</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Belleville et rues Bisson et Ramponneau, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1749
<b>Arrêté n° 2018 T 11383</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, rue Treilhard et rue Mollien, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1741	<b>Arrêté n° 2018 T 11415</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Ridder, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2018) ..... 1749
<b>Arrêté n° 2018 T 11386</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jacques Kellner, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2018) ..... 1741	<b>Arrêté n° 2018 T 11416</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Pont de Lodi, à Paris 6 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 avril 2018) ..... 1750
<b>Arrêté n° 2018 T 11387</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Longchamp, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2018) ..... 1742	<b>Arrêté n° 2018 T 11417</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 26 avril 2018) ..... 1750
<b>Arrêté n° 2018 T 11388</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Rome, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1742	<b>Arrêté n° 2018 T 11418</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage de la Moselle, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1751
<b>Arrêté n° 2018 T 11389</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1743	<b>Arrêté n° 2018 T 11421</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Delaroche, rue Desbordes-Valmore, rue Cortambert, avenue Paul Doumer, rue Vital, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2018) ..... 1751
<b>Arrêté n° 2018 T 11391</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maleville et rue Corvetto, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1743	<b>Arrêté n° 2018 T 11424</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1752
<b>Arrêté n° 2018 T 11392</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montcalm, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1744	<b>Arrêté n° 2018 T 11425</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duméril, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1752
<b>Arrêté n° 2018 T 11394</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Langeac, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2018) ..... 1744	<b>Arrêté n° 2018 T 11426</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1753
<b>Arrêté n° 2018 T 11395</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1745	<b>Arrêté n° 2018 T 11428</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1753
<b>Arrêté n° 2018 T 11396</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1745	<b>Arrêté n° 2018 T 11429</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1754
<b>Arrêté n° 2018 T 11397</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1745	<b>Arrêté n° 2018 T 11432</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1754
<b>Arrêté n° 2018 T 11406</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1746	<b>Arrêté n° 2018 T 11433</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1755
<b>Arrêté n° 2018 T 11407</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1746	<b>Arrêté n° 2018 T 11436</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Albert de Mun et rue Fresnel, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1755
<b>Arrêté n° 2018 T 11408</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Singer, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1747	<b>Arrêté n° 2018 T 11438</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Saëns, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1756
<b>Arrêté n° 2018 T 11409</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Adjudant Réau, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1747	<b>Arrêté n° 2018 T 11439</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saint-Quentin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1756
<b>Arrêté n° 2018 T 11410</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1748	<b>Arrêté n° 2018 T 11441</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quais de Jemmapes et de Valmy, à Paris 10 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1757

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, des prix de journée 2018 afférents à la dépendance de cinq établissements situés respectivement, à Paris 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1757

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, du prix de journée applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15, géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2018) ..... 1758

## RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'accueil familial départemental d'Alençon. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1453 — Avances n° 453). — Abrogation de l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances (Arrêté du 29 mars 2018) .. 1758

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'accueil familial départemental d'Alençon. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1453. — Avances n° 453). — Abrogation de l'arrêté départemental du 13 juin 2008 modifié désignant la régisseuse et ses mandataires suppléants (Arrêté du 30 mars 2018) ..... 1759

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'accueil familial départemental de Bellême. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1470. — Avances n° 470). — Abrogation de l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances (Arrêté du 4 avril 2018) ... 1760

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'accueil familial départemental de Bellême. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1470. — Avances n° 470). — Abrogation de l'arrêté départemental du 3 septembre 2003 modifié désignant le régisseur et sa mandataire suppléante (Arrêté du 29 mars 2018) ..... 1760

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'accueil familial départemental d'Ecommoy. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1461. — Avances n° 461). — Abrogation de l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances (Arrêté du 29 mars 2018) ..... 1761

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'accueil familial départemental d'Ecommoy. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1461 — Avances n° 461). — Abrogation de l'arrêté départemental du 24 novembre 2009 modifié désignant la régisseuse et sa mandataire suppléante (Arrêté du 30 mars 2018) ..... 1761

**Direction des Finances et des Achats.** — Régie Générale de Paris. — Régie d'avances départementale n° 122. — Abrogation de l'arrêté du 20 juillet 2017 désignant une mandataire agent de guichet (Arrêté du 23 avril 2018) ..... 1762

**Direction des Finances et des Achats.** — Régie Générale de Paris. — Régie d'avances départementale n° 122. — Désignations de mandataires agents de guichet (Arrêtés du 23 avril 2018) ..... 1762

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00318** modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-00119 du 13 février 2009 instituant la Commission du titre de séjour de l'Est parisien (Arrêté du 25 avril 2018) ..... 1764

**Arrêté n° 2018-00320** autorisant la manifestation et l'épreuve intitulée « 2018 Qatar Airways Paris ePrix, 8<sup>e</sup> round du championnat ABB FIA Formula E 2017/18 », le vendredi 27 avril et le samedi 28 avril 2018 autour de l'Hôtel des Invalides. — Régularisation (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1764

**Arrêté n° 2018-00321** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police. — Régularisation (Arrêté du 27 avril 2018) ..... 1766

**Arrêté n° 2018 T 11254** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Volney, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2018) ..... 1766

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

## SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

**Arrêté n° DTPP 2018-489** portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris (Arrêté du 26 avril 2018) ..... 1767  
Annexe : liste des formateurs habilités ..... 1767

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## CONCERTATIONS

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de lancement d'une concertation relative au « projet urbain Maine-Montparnasse » ..... 1768

## APPELS À PROPOSITIONS / À CANDIDATURES

**Appel à propositions « A »** pour des emplacements durables destinés à une exploitation économique sur le domaine public de la Ville de Paris ..... 1768

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Fixation des dates limites de dépôt de candidatures pour proposer une attraction sur la Foire du Trône 2019. — Avis ..... 1772

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 57, 59 et 59 bis, boulevard Malesherbes et 28, rue Laborde, à Paris 8<sup>e</sup> ; compensation 28, rue Laborde, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 1772

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 45, rue des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup> ..... 1772

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 18 0181** portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 26 avril 2018) ..... 1772

**POSTES À POURVOIR**

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux ..... 1773

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 1773

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 1774

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 1774

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou ingénieur des services techniques ou Architecte Voyer ..... 1774

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent supérieur d'exploitation ..... 1774

**Direction des Espaces verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur ..... 1774

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1774

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1774

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1774

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1774

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1774

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1775

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1775

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1775

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1775

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes d'adjoint technique - spécialité magasinier (catégorie C) ..... 1775

**Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste de Directeur-trice Général-e ..... 1775

**Paris Musées.** — Avis de vacance de cinq postes d'Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage ..... 1776

**ARRONDISSEMENTS**

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêtés n<sup>os</sup> 2018.19.14 et 2018.19.15 portant délégations de signature du Maire au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services.

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014, donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnées dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 192014034 du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date du 10 juin 2014 donnant délégation à M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnées dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 192014020 du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date du 12 mai 2014 autorisant le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement à signer les conventions d'occupation des salles gérées par le Conseil d'arrondissement situées en Mairie — 5-7, place Armand Carrel (19<sup>e</sup>) et à l'Espace Polyvalent Municipal — 7, rue Pierre Girard (19<sup>e</sup>) selon l'article L. 2511-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 1915030 du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date du 2 mars 2015 autorisant le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement à signer les conventions d'occupation des salles gérées par le Conseil d'arrondissement situées au Conservatoire Jacques Ibert — 81, rue Armand Carrel (19<sup>e</sup>) selon l'article L. 2511-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2018 portant détachement de M. Yves ROBERT dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018, nommant M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017.19.36 en date du 19 juillet 2017 portant délégation de signature du Maire du 19<sup>e</sup> à M. Kamal NEBHI, Directeur Général des Services, est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement est donnée à M. Yves ROBERT, attaché principal, Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'à M. Arnaud JANVRIN, attaché, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée dont la dépense est prévue pour s'imputer sur le budget de l'état spécial du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaires des salles relevant de la gestion du Conseil d'arrondissement situées à la Mairie — 5-7, place Armand Carrel (19<sup>e</sup>), de l'Espace Polyvalent Municipal — 7, rue Pierre Girard (19<sup>e</sup>) et du Conservatoire Jacques Ibert — 81, rue Armand Carrel (19<sup>e</sup>).

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 23 avril 2018

François DAGNAUD

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018, nommant M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2018 portant détachement de M. Yves ROBERT dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018.19.13 en date du 13 avril 2018, portant délégation de signature du Maire du 19<sup>e</sup> à M. Arnaud JANVRIN est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement est donnée à M. Yves ROBERT, attaché principal, Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'à M. Arnaud JANVRIN, attaché, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil leur est donnée pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 7. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document lié à l'engagement, l'attestation de service fait, l'ordonnancement et le mandatement des dépenses inscrites à l'Etat spécial du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 8. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. le Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 26 avril 2018

François DAGNAUD

## VILLE DE PARIS

## DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nomination de membres à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'association Orchestre de Paris comme Personnalités Qualifiées.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association Orchestre de Paris et notamment leurs articles 5 et 9 ;

Arrête :

Article premier.

- M. François BESSON
- M. Olivier CHAUDENSSON
- M. Xavier DELETTE
- Mme Sonia LEPLAT
- M. Christophe LERIBAUT
- Mme Francine MARIANI — DUCRAY
- M. Frédéric MAUGET
- M. Jacques RENARD
- Mme Agnès SAAL
- M. Adrien de VAN

sont nommés membres à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'association Orchestre de Paris comme Personnalités Qualifiées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Anne HIDALGO

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce et notamment son article L. 310-2 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 septembre 2010 portant réglementation des activités commerciales sur l'espace public en dehors des foires et marchés ;

Vu la délibération 2012 DDEEES 18 réformant la tarification applicable aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal ;

Vu l'arrêté municipal du 19 mars 2014 fixant les tarifs des redevances applicables aux activités commerciale organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal ;

Vu l'arrêté municipal du 29 avril 2014 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les tarifs des redevances applicables aux emplacements commerciaux situés sur la voie publique ;

Vu la délibération DU 2005-159 en date des 17 et 18 octobre 2005 portant classement des voies publiques au titre des droits de voirie, actualisée ;

Vu la délibération 2017 DFA 107-3 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des tarifs des redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 en date des 20 à 22 mars 2018 réformant les redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Arrête :

Article premier. — Pour les emplacements durables affectés à une activité commerciale non ludique situés sur la voie publique, le montant de la redevance est fondé sur la commercialité des voies selon la classification par catégorie telle que précisée dans la délibération DU 2005-159 actualisée, susvisée.

La classification des voies comporte cinq zones de tarification définies en fonction de leur commercialité.

Dans ce cadre, la redevance est établie comme suit :

1.1 — Pour les emplacements situés dans les zones 2 à 4, la redevance est calculée par application de la tarification par jour et par m<sup>2</sup> de surface occupée propre à la zone de commercialité de l'emplacement, conformément au tableau figurant ci-dessous à l'article 4.

1.2 — Pour les emplacements situés dans une zone Hors Catégorie ou dans la zone 1, la redevance versée est un montant forfaitaire défini à l'issue des appels à propositions lancés par la Ville de Paris pour l'affectation des emplacements concernés. Le montant forfaitaire ainsi fixé ne peut être inférieur au montant minimum défini par la Ville de Paris et figurant dans les appels à propositions.

1.3 — Les autorisations en cours à la date du présent arrêté qui prévoient un calcul de redevance sur la base du chiffre d'affaires se poursuivront sans modification des dispositions relatives à la redevance jusqu'à leur échéance.

1.4 — Le montant de redevance des voies situées au-dessus des Berges de Seine s'applique pour les emplacements soumis à une tarification à la zone de commercialité situés sur les Berges de Seine.

1.5 — Le montant de redevance des voies Hors Catégorie s'applique pour les emplacements soumis à une tarification à la zone de commercialité situés autour de la Tour Eiffel (avenue Gustave Eiffel, pont d'Iéna, quai Branly, Champ de Mars, avenue Joseph Bouvard et place Jacques Rueff).

Art. 2. — Pour les emplacements durables affectés à des activités commerciales non ludiques situés dans les espaces verts de la Ville de Paris — qu'il s'agisse des activités exercées dans des chalets de vente, à partir d'éventaires ou de toute autre forme de point de vente mobile — un montant de redevance forfaitaire sera fixé à l'issue des procédures d'appel à propositions qui seront lancées par la Ville de Paris pour l'affectation de chaque emplacement. Ce montant ne pourra être inférieur au montant minimum défini par la Ville de Paris et figurant dans les appels à propositions.



Toutefois, les autorisations en cours à la date du présent arrêté qui prévoient un calcul de redevance sur la base du chiffre d'affaires se poursuivront sans modification des dispositions relatives à la redevance jusqu'à leur échéance.

Art. 3. — Concernant les emplacements durables affectés à des activités commerciales ludiques sur le domaine public de la Ville de Paris, qu'ils soient situés sur la voie publique ou dans les espaces verts — et à l'exception des théâtres de marionnettes situés dans les espaces verts qui font l'objet d'une tarification spécifique précisée à l'article 9 ci-dessous — un montant de redevance forfaitaire sera fixé à l'issue des procédures d'appel à propositions qui seront lancées par la Ville de Paris pour l'affectation de chaque emplacement. Ce montant ne pourra être inférieur au montant minimum défini par la Ville de Paris et figurant dans les appels à propositions.

Art. 4. — Les montants des redevances applicables sur le domaine public municipal :

— aux emplacements commerciaux durables situés dans les voies et places de catégories 2, 3 et 4 selon le classement des voies publiques au titre des droits de voirie ;

— aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public,

sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

Catégorie	Redevance, hors zone marché, en euros par m <sup>2</sup> et par jour	Redevance majorée en zone marché, en euros par m <sup>2</sup> et par jour (pour les seules activités temporaires)
4	1,05	2,63
3	1,68	3,25
2	2,93	4,50
1	4,83	6,40
Hors catégorie	6,30	7,88
Espaces verts	6,30 (pour les seules activités temporaires)	—

Art. 5. — Les montants de redevances pourront faire l'objet d'une révision soumise à l'approbation du Conseil de Paris.

Les redevances fixées à l'issue des procédures d'appel à propositions sont réévaluées annuellement, à la date anniversaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, sur la base de l'évolution de l'indice des Loyers Commerciaux (ILC). L'indice de référence est le dernier indice connu à la date de l'autorisation.

Art. 6. — Qu'il s'agisse d'une occupation durable ou temporaire, la redevance est due pour la totalité des surfaces occupées par les installations et pour toute la durée d'occupation.

Pour les activités durables, dans le cas de dispositions particulières consistant en une autorisation de quelques mois par an, le montant forfaitaire est proratisé.

Une occupation dont la surface et/ou la durée dépasse la surface et/ou la durée autorisée est soumise à une redevance calculée sur la base des durée et surface effectives d'occupation.

Art. 7. — Pour les activités commerciales temporaires (ventes au déballage, évènements ou manifestations ponctuels...), le montant de la redevance comprend les jours de montage et de démontage, et le paiement du déblaiement, au tarif en vigueur.

7.1 — Le montant de la redevance des voies de la catégorie 2 s'applique au mail Branly (7<sup>e</sup>).

7.2 — Les organisateurs d'activités temporaires pourront formuler une demande d'exonération qui sera accordée si les

cinq critères cumulatifs ci-dessous sont respectés, et si les organisateurs peuvent en fournir les justificatifs :

a) La manifestation doit avoir pour objet :

— soit d'animer le quartier et/ou d'y développer le lien social, la solidarité ;

— soit de soutenir des actions sociales, humanitaires ou caritatives.

b) L'organisateur effectif de l'opération (et non seulement son initiateur) doit avoir le statut d'association relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

c) Les profits tirés de la manifestation doivent être intégralement versés à la ou aux associations organisatrices, et utilisés dans un but d'intérêt général (humanitaire, solidaire, d'instruction) ;

d) L'accès à la manifestation pour les visiteurs doit être gratuit ;

e) Tous les exposants doivent être des particuliers.

Art. 8. — Les montants des redevances applicables aux emplacements commerciaux situés sur le marché des créateurs du Belvédère Willy Ronis, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement sont relevés de 1 % et fixés comme suit :

Formule solo (occupation pour toute la saison) : 101 € ;

Formule duo (occupation à deux en alternance) : 50,50 € ;

Formule trio (occupation à trois en alternance) : 34,34 € ;

Formule 4 week-ends : 20,20 €.

Art. 9. — Pour les théâtres de marionnettes, le montant de la redevance est calculé par m<sup>2</sup> et par an en fonction de la typologie du théâtre, de plein air ou fermé, et suivant la superficie mise à disposition :

— 4,15 € par m<sup>2</sup> par an pour les théâtres fermés ;

— 3,37 € par m<sup>2</sup> par an pour les théâtres de plein air.

Art. 10. — Les arrêtés tarifaires municipaux des 19 mars 2014 et 29 avril 2014, visés en préalable au présent arrêté, sont abrogés.

Art. 11. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### **Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père Lachaise.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 21 août 2002 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle n° 249, accordée le 8 avril 1843 au cimetière de l'Est à M. Gaspard Joseph VITTOZ ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus de M. Jean-Luc POLAILLON ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 21 août 2002 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle n° 249, accordée le 8 avril 1843 au cimetière de l'Est à M. Gaspard Joseph VITTOZ.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau des Concessions*  
Florence JOUSSE

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au grade d'administrateur général de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018, établi après avis de la CAP réunie le 4 avril 2018.**

Nomination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- BRANDELA Jean-Paul.

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Aurélie ROBINEAU ISRAËL

**Tableau d'avancement au grade d'administrateur général de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018, établi après avis de la CAP réunie le 4 avril 2018. - (Ordre de mérite).**

Nominations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- CHASLES Daniel
- BOSSON Luce
- CZERWINSKI Guy
- VINCENSINI Philippe
- FADY-CAYREL Sophie
- HICKEL Geneviève
- GUIGNARD Cécile
- CHERIE Claire
- AUGER Marie-Pierre.

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Aurélie ROBINEAU ISRAËL

**Tableau d'avancement au grade d'administrateur hors-classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018, établi après avis de la CAP réunie le 4 avril 2018. - (Ordre de Mérite).**

Nominations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- TCHEKEMIAN François
- DELANOË Stéphane
- MEIRA Jean-François
- GREMONT François-Robert
- LE FLECHER Claire
- LEHEUZEY Virginie.

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Aurélie ROBINEAU ISRAËL

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 17 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- LEPAGE Denise
- RAYNAL Pierre
- PARPAILLON Aurélie
- LEMAN Patrick
- LAIZET Frédérique
- ROUSSIN Guillaume
- LE BRETON Pierre
- LESUPERBE Marie-Céline
- ACCUS Marie-Line
- REGULIER Josette.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- VERHULLE Corinne
- HOCH Olivier
- CHOQUE Sébastien
- BOUJU Laurent
- BRIDIER Marlène
- LAFOND Jean-François
- NORDIN Jacqueline
- DENNOUN Louisa
- EDWIGE Annick
- ZABAREL Edith.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 2017 désignant les représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargé·e-s, chacun·e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant·e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2017 fixant la liste des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 17 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et

des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- DESCAVES Bruno
- LEROUX Philippe
- BOURJILA Abdesselam
- VIGNOT Stéphane
- DROUILLARD Nicolas
- MOUSSA Mariamou
- MOULIN Patrick
- PONSE Bernadette.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- MORISSON Florence
- FORTIN Philippe
- LACROIX Fabien
- HEMICI Jamila
- FIOLET Jean-Michel
- LANDEE Jérôme
- MALDONADO Jean-Luc
- HABERZETTEL Olivier.

Art. 2. — L'arrêté du 28 novembre 2017 désignant les représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargé·e-s, chacun·e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2017 fixant la liste des représentant·e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 25 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentant·e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est fixée comme suit :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA

- M. Régis VIECELI
- Mme Frédérique LAIZET
- M. Jules LAVANIER
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Dominique BASSON
- M. Bertrand VINCENT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Alain ARHUIS
- M. Benjamin POIRET.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Fausto CATALLO
- Mme Delly DELYON
- M. Alain DERRIEN
- M. Philippe SALOME
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Jean SILLET
- Mme Christine SOLAIRE
- M. Joël MARION
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Olivier HOCH
- M. Patrick LEMAN
- Mme Françoise RIOU
- Mme Myriam ALLEAUME
- Mme Fabienne DEFENDI
- M. Christophe DEPARIS
- M. Yves BORST
- M. Alain BORDE
- M. Paul LEGAL
- M. Hervé TEMPIER
- Mme Margarida PRESENCIA
- M. Laurent HOHL.

Art. 2. — L'arrêté du 17 octobre 2017 fixant la liste des représentant-e-s du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 20 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- SCILLIERI Christophe
- BOULONNE Karl
- DIALLO Demba
- CHARLES Dominique
- LECERF Bruno
- HAMOUSIN Steeve
- GANDON Eric
- LAINE Katty
- DEPARIS Christophe
- LIMBOURG Gilbert.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- TOURE Mocktar
- LEON Serge
- BENSADOUN Mourad
- GEORGE Philippe
- FORGE Arnaud
- BREQUIGNY Mickaël
- DELCOURT Julien
- SEBBAR Naïma
- VANDERSTOCKEN Jean.

Art. 2. — L'arrêté du 13 novembre 2017 désignant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la Propreté de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris (F/H) ouvert les 7, 8 et 9 mai 2018.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 31 octobre 2017 relatif à l'ouverture les 7, 8 et 9 mai 2018 d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 12 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris (F/H) ouvert les 7, 8 et 9 mai 2018 est constitué comme suit :

- M. Fatah AGGOUNE, Maire, adjoint de Gentilly, Président du jury ;
- M. Franck JUNG, Directeur de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Président suppléant ;
- M. Joachim BROOMBERG, Directeur de l'Enseignement de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris ;
- Mme Tiphaine MESNARD, Cheffe de projet à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) ;
- Mme Catherine LASSURE, Conseillère municipale du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, chargée de la mémoire et des anciens combattants ;
- M. Patrice MARCHAL, conseiller municipal de Nanterre.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Aurélie TORDJMAN, responsable du Centre de documentation et chargée du service web de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

**Ouverture d'un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité informatique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2012-14 des 19 et 20 mars 2012 modifié, fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 102 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes (f/h), grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité informatique seront ouverts, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 24 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 17 postes ;
- concours interne : 7 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Insertion, emploi et formations » du 11 juin au 13 juillet 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électricien·ne spécialiste en automobile.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 144 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électricien·ne spécialiste en automobile seront ouverts, à partir du 8 octobre 2018 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 ;
- concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Insertion, emploi et formations » du 11 juin au 13 juillet 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

RÉGIES

**Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Caisse de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Régie d'avances n° 002. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant des avances consenties au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— un euro (1,00 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à cent euros (100,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de quatre-vingt-dix-neuf euros (99,00 €), si les besoins du service le justifient ;

— cent euros (100,00 €) pour les dépenses imputables sur le budget de l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à cent euros (300,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de deux cents euros (200,00 €), si les besoins du service le justifient.

Les avances complémentaires devront être reversées au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de leur versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Le régisseur devra produire à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, les pièces justificatives de l'emploi des fonds dans un délai d'un mois à compter de la date du paiement des dépenses. »

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 18 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

## **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Caisse de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Régie d'avances n° 003. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 1984 modifié instituant à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant des avances consenties au régisseur au titre du budget général de la Ville de Paris et de l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 2 janvier 1984 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— trente-six euros (36,00 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant être porté à quatre cent dix euros (410,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de trois cents soixante-quatorze euros (374,00 €), si les besoins du service le justifient ;

— trois cent trente-cinq euros (335,00 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant être porté à mille trois cent trente euros (1330,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de neuf cent quatre-vingt-quinze euros (995,00 €), si les besoins du service le justifient.

Les avances complémentaires devront être reversées au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de leur versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la Régie.

Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses aux responsables de services désignés à l'article 6. »

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des Ressources Humaines ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- à Mme Béatrice LECOQ, régisseur ;
- à Mme Sandrine GOMARD, mandataire suppléante ;
- à Mme Christelle DUCHATELEZ, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 18 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Caisse de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement (régie de recettes n° 1006 — régie d'avances n° 006). — Modification de l'arrêté du 26 juin 2015 modifié désignant le régisseur et deux mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2015 modifié, désignant M. Aurélien LEBLANC en qualité de régisseur, M. Christian VASSOL en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 26 juin 2015 modifié susvisé afin d'une part, d'abroger la nomination de M. Christian VASSOL en qualité de mandataire suppléant et de désigner Mme Sophie LEPAGE en qualité de mandataire suppléante, d'autre part de réviser le montant des fonds manipulés par le régisseur et d'actualiser les articles 6 et 8 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 février 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 26 juin 2015 modifié susvisé désignant M. Aurélien LEBLANC en qualité de régisseur est rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Aurélien LEBLANC

sera remplacé par Mme Sophie LEPAGE (SOI : 2 121 483), adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe contractuel, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme Sophie LEPAGE, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 26 juin 2015 désignant M. Aurélien LEBLANC en qualité de régisseur est rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à six mille six soixante-dix-neuf euros (6 679 €), à savoir :

- montant maximal des avances :
  - budget général de la Ville de Paris : 1 € — susceptible d'être porté à : 200 € ;
  - état spécial de l'arrondissement : 454 € — susceptible d'être porté à : 900 €.
- fonds de caisse : 220 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 5 359 €.

M. Aurélien LEBLANC est astreint à constituer un cautionnement de sept cent soixante euros (760 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 26 juin 2015 modifié susvisé désignant M. Aurélien LEBLANC en qualité de régisseur est rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la Régie et en assumera la responsabilité, Mme Sophie LEPAGE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent quarante euros (140 €). »

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté municipal du 26 juin 2015 modifié susvisé désignant M. Aurélien LEBLANC en qualité de régisseur est rédigé comme suit :

« Article 8 — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie. »

Art. 5. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Recettes et Régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des Ressources Humaines, Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;



– au Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

– à M. Aurélien LEBLANC, régisseur ;

– à Mme Sophie LEPAGE, mandataire suppléant ;

– à M. Christian VASSOL, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 00015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Bréguet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant la tenue de la « Soirée des sapeurs-pompiers de France », le jeudi 14 juin 2014, rue Bréguet ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement et de circulation afin d'assurer la bonne tenue de cet événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

– RUE BRÉGUET, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 ;

– RUE BRÉGUET, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le jeudi 14 juin 2018 de 14 h à 24 h .

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tout véhicule sauf cycle, RUE BRÉGUET, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE FROMENT et la RUE POPINCOURT.

Ces dispositions sont applicables le jeudi 14 juin 2018 de 14 h à 24 h .

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaire à la deserte interne de cette voie est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules d'urgence et de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 E 00022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Laghouat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant la tenue d'un repas de quartier rue de Laghouat, à Paris 18<sup>e</sup>, le samedi 5 mai 2018 ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement et de circulation afin d'assurer la bonne tenue de cet événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LAGHOUAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre les n°s 24 et 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le samedi 5 mai 2018 de 11 h à 24 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

– RUE DE LAGHOUAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 34 et le n° 24.

Ces dispositions sont applicables le samedi 5 mai 2018 de 11 h à 24 h.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

– RUE DE LAGHOUAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Stephenson et le n° 22 de la rue de Laghouat.

Ces dispositions sont applicables le samedi 5 mai 2018 de 11 h à 24 h.

Art. 4. — La circulation des véhicules nécessaires à la deserte interne de cette voie est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- aux cycles.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 E 11363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pontoise, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'Assemblée Générale d'ORANGE à la Mutualité, nécessite de modifier les règles de stationnement rues de Pontoise et Saint-Victor, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, d'adapter les règles de stationnement, du 2 au 4 mai 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PONTOISE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places ;

— RUE SAINT-VICTOR, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 E 11367 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Mirbel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le Festival littéraire « Le Quartier du Livre » organisé par la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement se déroule sur l'espace public rue de Mirbel, à Paris 5<sup>e</sup>, les 25 et 26 mai 2018 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MIRBEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONGE et la RUE DU MARCHÉ DES PATRIARCHES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MIRBEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 7 et le n° 9, et en vis-à-vis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables du 25 mai 2018 à 10 h au 26 mai 2018 à 21 h.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 P 11146 instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue de Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 relatif aux axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis du Préfet de Police en date du 25 juillet et du 31 août 2017 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des modes de déplacement actif et notamment du vélo ;

Considérant que la rue de Rivoli constitue un axe permettant la continuité des itinéraires cyclables du réseau express vélo parisien Est-Ouest ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE DE RIVOLI, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LOBAU et la RUE DE FOURCY.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 T 11184 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place des Victoires et rue Etienne Marcel, à Paris 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par CLIMESPACE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place des Victoires et rue Etienne Marcel, à Paris 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE DES VICTOIRES, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (4 places sur le payant) ;

— RUE ETIENNE MARCEL, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (sur 15 places motos).

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 30 avril 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11188 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baillet, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baillet, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 8 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BAILLET, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11245 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par la SIEMP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 30 avril 2018 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ENGHIEU, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'HAUTEVILLE jusqu'au PASSAGE DES PETITES ÉCURIES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11248 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Augustin, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Augustin, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, sauf aux véhicules de secours, RUE SAINT-AUGUSTIN, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE GRAMONT jusqu'à la RUE DES FILLES SAINT-THOMAS.

Ces dispositions sont applicables le 13 mai 2018 de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11296 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Vigée-Lebrun et des Volontaires, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SOCIÉTÉ ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Vigée — Lebrun et des Volontaires, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES VOLONTAIRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 1 place (zone de livraisons) ;

— RUE VIGÉE-LEBRUN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Metz et boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de rénovation du réseau CPCU, entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Metz et boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE METZ, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (3 places sur le payant).

Ces dispositions sont applicables du 14 mai au 27 juillet 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 8, dans le couloir bus ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, (dans la voie de la circulation générale) dans sa partie comprise entre le n° 8 et le n° 34. La circulation générale sera déviée dans la file de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables du 16 juillet au 14 décembre 2018 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11321 modifiant la règle du stationnement gênant la circulation générale et la circulation rue de Montholon, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de tubage de gaz réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale de Montholon, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai 2018 au 28 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTHOLON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, (sur 3 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MONTHOLON, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, le 14 mai 2018.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11323 modifiant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai 2018 au 6 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROCHECHOUART, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93, (sur 3 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11328 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2014 P 0312 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'immeuble réalisés par l'entreprise WORLDBAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 28 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE RIVOLI, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, (sur une zone de transport de fonds).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11333 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation quai d'Anjou, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement gênant la circulation générale quai d'Anjou, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2018 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI D'ANJOU, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (sur 2 emplacements payants et toute la zone motos).

Ces dispositions sont applicables du 13 juin 2018 au 29 juin 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI D'ANJOU, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables pendant toute la durée de la réfection de la chaussée.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs rues du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2014 P 0276 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable réalisés par la Direction de la Voirie et des Déplacements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs rues, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CUNIN-GRIDAINE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, (sur tous les emplacements payants) du 16 avril 2018 au 31 août 2018 inclus ;

— RUE DE TURBIGO, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 48, (sur la totalité des emplacements payants et des emplacements réservés aux deux roues) du 23 avril 2018 au 31 août 2018 inclus ;

— RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 252, (sur 3 emplacements payants) du 9 avril 2018 au 31 août 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le chef de la Section de maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11345 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef-fe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11349 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les



modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2018 au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBOUILLET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 7 et du n° 11, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

### **Arrêté n° 2018 T 11354 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Morand, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2018 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Morand, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 mai 2018 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MORAND, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE DE L'ORILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE MORAND, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORILLON jusqu'à la RUE DE LA FONTAINE AU ROI.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORAND, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 G.I.G.-G.I.C. qui sera déplacée pendant la durée des travaux au droit du n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2018 T 11356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de stockage et base de vie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 18 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saxe, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saxe, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 25 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE SAXE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Radiguet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de réalisation de travaux de création d'un parc deux roues, au droit du n° 17, rue Raymond Radiguet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Radiguet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND RADIGUET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11359 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un kiosque nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuît du 6 au 7 mai 2018 et nuit du 15 au 16 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules : AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la voie bus entre le n° 102 et le n° 104.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11362 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pouy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pouy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2018 au 11 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE POUY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 14, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef-fe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11364 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lisbonne et rue de Téhéran, à Paris 8°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF de renouvellement de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne et rue de Téhéran, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2018 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LISBONNE 8° arrondissement, côté impair, depuis le n° 37 jusqu'au n° 35, et jusqu'à l'angle avec la RUE DE TÉHÉРАН, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11366 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jeanne Jugan, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages de sol réalisés par la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne Jugan, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2018 au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE JUGAN, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BOUYGUES pour le compte de la société PITCH PROMOTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2018 au 16 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 211, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11370 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des véhicules de transports en commun avenue Ibsen, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et abrogeant l'arrêté n° 00-11640 du 30 septembre 2000 ;

Considérant que des travaux de raccordement de panneaux publicitaires nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et celle des transports en commun avenue Ibsen, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans les nuits du 2 au 3 mai et du 3 au 4 mai 2018 de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun AVENUE IBSEN, dans sa partie comprise entre la RUE LE VAU jusqu'à l'AVENUE DE BAGNOLET (1<sup>re</sup> phase). La circulation des véhicules de transports en commun sera déviée sur la voie de circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE IBSEN, dans sa partie comprise entre la RUE LE VAU jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET (2<sup>e</sup> phase). La circulation des véhicules sera déviée sur la voie de circulation des véhicules de transports en commun.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16898 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la S.N.C.F., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 1 place ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Téhéran et rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF de renouvellement de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne et rue de Téhéran, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2018 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LISBONNE 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 4 places ;

— RUE DE TÉHÉРАН 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 19 sur 9 places, côté pair, depuis le n° 12 jusqu'au n° 18 sur 10 places, et au droit du n° 20 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11373 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Petite Arche et rue du Général Malleterre, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau de gaz (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de la Petite Arche, et rue du Général Malleterre, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA PETITE ARCHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 10 places « en bataille » ;

— RUE DU GÉNÉRAL MALLETERRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 22, sur 7 places ;

— RUE DU GÉNÉRAL MALLETERRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18, sur 1 place ;

— RUE DU GÉNÉRAL MALLETERRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16, sur 1 place ;

— RUE DU GÉNÉRAL MALLETERRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11376 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue de Thann, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de changement de verrières, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue de Thann, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 3 mai 2018 au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DE THANN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place payante et, côté pair, depuis le n° 12 jusqu'au n° 14, sur 1 zone livraison et 1 place payante.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE THANN, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11378 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF de renouvellement de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2018 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TREILHARD 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 19 jusqu'au n° 23 sur 8 places, depuis le n° 5 jusqu'au n° 19 sur 20 places, depuis le n° 3 jusqu'au n° 1 sur 7 places, du 22 mai 2018 au 27 juillet 2018, et, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 6 sur 7 places, du 28 mai 2018 au 27 juillet 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de sondages, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2018 au 3 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 145, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11381 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvetto, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF de renouvellement de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvetto, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juin 2018 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CORVETTO, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 8 sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11382 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue Emile Deschanel, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;



Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Émile Deschanel, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mai au 7 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE EMILE DESCHANEL, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11383 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, rue Treilhارد et rue Mollien, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF de renouvellement de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, rue Mollien et rue Treilhارد, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juin 2018 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LISBONNE 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 33 jusqu'au n° 21 sur 5 places ;

— RUE MOLLIEN 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 5 sur 6 places, au droit du n° 5 jusqu'à L'ANGLE RUE DE LISBONNE sur 3 places, et, côté pair, en vis-à-vis du n° 5, sur 2 places ;

— RUE TREILHARD, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 28 jusqu'au n° 24, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11386 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jacques Kellner, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jacques Kellner, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 29 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JACQUES KELLNER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du début vers la fin du segment, entre l'AVENUE DE SAINT-OUEN et la RUE JEAN LECLAIRE. Cette disposition sera effective entre le 14 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2018 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains (accès parking).

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JACQUES KELLNER, côté pair, en vis-à-vis du n° 4 au n° 14, le long du terre-plein central sur 32 places ;

— RUE JACQUES KELLNER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11387 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Longchamp, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Longchamp, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril au 29 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 4 places, dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie bidirectionnelle :

— RUE DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE KLÉBER jusqu'à la RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP (le 29 avril 2018).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11388 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Rome, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la CPCU nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Rome, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 28 avril 2018 au 29 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROME, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 77 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11389 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-10380 du 23 mars 1999 modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> l'arrêté n° 1996-10915 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 mai 2018 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE jusqu'à la RUE ALEXANDRE DUMAS.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE ROBERT et SONIA DELAUNAY jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE CHARONNE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE jusqu'à la RUE ALEXANDRE DUMAS.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté 1999-10380 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maleville et rue Corvetto, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF de renouvellement de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maleville et rue Corvetto, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2018 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CORVETTO, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 9 jusqu'au n° 11, sur 4 places ;

— RUE MALEVILLE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 12 jusqu'au n° 2, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11392 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montcalm, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent de réglementer à titre provisoire le stationnement rue Montcalm, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2018 au 10 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE MONTCALM, 18° arrondissement, au droit du n° 11, sur 4 places ;
- RUE MONTCALM, 18° arrondissement, au droit du n° 13, sur 2 places ;
- RUE MONTCALM, 18° arrondissement, au droit du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11394 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Langeac, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Eau de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Langeac, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE LANGEAC, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 16, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :  
— RUE DE LANGEAC, 15° arrondissement, dans les deux sens.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF de renouvellement de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2018 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LISBONNE 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 11 jusqu'au n° 21 sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11396 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2010-242 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un hôtel, réalisés par l'entreprise BONTEMPS il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux: le 30 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, (sur une zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11397 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de changement et de maintenance d'antenne de l'opérateur SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 91, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11406 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification d'une station Vélib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11407 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification d'une station Vélib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POULET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 13 et le n° 17, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 11408 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Singer, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Singer, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SINGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11409 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Adjudant Réau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Adjudant Réau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ADJUDANT RÉAU, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11410 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, entre le n° 155 jusqu'à la RUE DE BAGNOLET.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11411 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril 2018 au 6 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11413 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mai 2018 de 0 h à 16 h) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE VAN GOGH.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Belleville et rues Bisson et Ramponneau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Belleville et rues Bisson et Ramponneau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BISSON, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOURTILLE jusqu'au BOULEVARD DE BELLEVILLE.

Ces dispositions sont applicables du 22 mai au 4 juin 2018 de 8 h 30 à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE RAMPONEAU, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOURTILLE jusqu'au BOULEVARD DE BELLEVILLE.

Ces dispositions sont applicables du 29 mai au 11 juin 2018 de 8 h 30 à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté pair, entre les n° 76 et n° 108, sur 11 places de stationnement payant et 3 zones de livraisons, hors G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 14 mai au 27 juillet 2018.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements aux n°s 78, 84 et 106, BOULEVARD DE BELLEVILLE mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Ridder, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Ridder, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 9 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 3.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE RAYMOND LOSSERAND et la RUE VERCINGÉTORIX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11416 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Pont de Lodi, à Paris 6<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de dépose d'un groupe de ventilation sur une toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Pont de Lodi, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mai 2018 de 5 h à 7 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONT DE LODI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 5.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU PONT DE LODI, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 avril 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 31 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 4 places ;
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 8 places ;
- RUE CASSINI, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 2 places ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 35, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11418 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages géotechniques, au droit des n°s 2 à 2 bis, passage de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage de la Moselle ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 11 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE LA MOSELLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 b et l'AVENUE JEAN JAURÈS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DE LA MOSELLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE MEAUX jusqu'au n° 4.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11421 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Delaroche, rue Desbordes-Valmore, rue Cortambert, avenue Paul Doumer, rue Vital, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation des réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Delaroche, rue Desbordes-Valmore, rue Cortambert, avenue Paul Doumer, et rue Vital, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE PAUL DELAROCHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, du 23 avril au 27 juillet 2018, sur 4 places ;

— RUE DESBORDES-VALMORE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 35, du 14 mai au 22 juin 2018, sur 20 places ;

— RUE DESBORDES-VALMORE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 50, du 14 mai au 22 juin 2018, sur 30 places ;

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 81, du 11 juin au 20 juillet 2018, sur 24 places ;

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 80, du 11 juin au 20 juillet 2018, sur 24 places ;

— RUE CORTAMBERT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 61, du 4 juin au 13 juillet 2018, sur 20 places ;

— RUE CORTAMBERT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 72, du 4 juin au 13 juillet 2018, sur 20 places ;

— RUE VITAL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 27, du 18 juin au 27 juillet 2018, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11424 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de pose d'une boucle de régulation, sur la chaussée du boulevard Sérurier au droit du n° 109, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SÉRURIER, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 136 et le n° 138.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SÉRURIER, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 163 et le n° 169.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11425 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duméril, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duméril, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril 2018 au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUMÉRIL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11426 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux EVESA nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun AVENUE GAMBETTA, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES GÂTINES et le n° 89.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE GAMBETTA, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre la RUE DES GÂTINES et le n° 89.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE GAMBETTA, côté pair, en vis-à-vis des n° 91 et n° 89.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11428 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Vignoles, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES VIGNOLES, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA RÉUNION jusqu'à la RUE DES ORTEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux bus de la Traverse.

Ces dispositions sont applicables le 18 mai 2018 de 8 h 30 à 13 h 30, le 31 mai du 8 h 30 à 10 h, le 1<sup>er</sup> juin 2018 de 8 h à 12 h et le 8 juin 2018 de 8 h à 12 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VIGNOLES, côté impair, au droit du n° 73, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le 18 mai 2018.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2018 au 13 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 11 bis jusqu'au n° 27, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'au n° 27, RUE DE LA VISTULE ;

— RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 11 jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11432 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 13 juin 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons et la zone deux-roues au n° 6, rue de l'Ermitage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, côté pair, entre les n° 6 et n° 12, sur 4 places de stationnement payant, 1 zone de livraisons et 1 zone deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11433 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au droit du n° 7, rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mai au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FESSART, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11436 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Albert de Mun et rue Fresnel, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité pour la société FONCIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Albert de Mun et rue Fresnel, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 7 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE ALBERT DE MUN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places ;

— RUE FRESNEL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Saëns, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de désamiantage et réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Saëns, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai au 25 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-SAËNS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 22 places ;

— RUE SAINT-SAËNS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11439 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saint-Quentin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINT-QUENTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (5 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun



en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public*  
*Adjoint au Chef du Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11441 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quais de Jemmapes et de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quais de Jemmapes et de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 2 au 3 mai 2018 inclus, de 22 h à 6 h.

— QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 3 mai au 4 mai 2018 inclus, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,*  
*Adjoint au Chef du Service des Territoires*  
Boris MANSION

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, des prix de journée 2018 afférents à la dépendance de cinq établissements situés respectivement, à Paris 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Ministre en charge de l'économie et des finances et de la Ministre des solidarités et de la santé en date du 21 décembre 2017 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée 2018 afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent d'une petite unité de vie sont obtenus par application d'un taux de progression de 1,21 % aux prix de journée 2017.

Art. 2. — Les prix de journée dépendance s'établissent comme suit :

GIR 1 et 2 : 23,14 € ;

GIR 3 et 4 : 14,66 €.

Art. 3. — Ces tarifs s'appliquent sans rétroactivité, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 dans les établissements suivants :

— RESIDENCE YERSIN : 30/32, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13<sup>e</sup>) ;

— GAUTIER WENDELEN : 11, rue Mélingue, à Paris (19<sup>e</sup>) ;

— LA JONQUIERE : 26/30, rue de la Jonquière, à Paris (17<sup>e</sup>) ;

— LA NOUVELLE MAISON : 66, rue de la Convention, à Paris (15<sup>e</sup>) ;

— LES JARDINS D'ORSAN : 10, rue de Cîteaux, à Paris (12<sup>e</sup>).

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, du prix de journée applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15, géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1981 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modificatif du 10 février 2015 portant la capacité d'accueil du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 à 24 places ;

Vu la convention conclue le 18 février 2015 entre la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 (n° FINESS 750805103), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (n° FINESS 750720930) situé 2-8, rue Emeriau, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 189 257,40 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 513 695,08 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 269 363,58 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 891 517,06 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 942,40 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 39 920,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 est fixé à 115,48 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 20 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 116,39 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental d'Alençon. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1453 — Avances n° 453). — Abrogation de l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'accueil familial départemental d'Alençon, 40, rue de Lancrel — 61000 Alençon, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances au Service d'accueil familial départemental d'Alençon, en raison de la fermeture de l'établissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié susvisé instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'accueil familial départemental d'Alençon, 40, rue de Lancrel — 61000 Alençon, une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial départemental, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines ;

— au Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental d'Alençon ;

— au régisseur intéressé ;

— au(x) mandataire(s) suppléant(s) intéressé(s).

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Jeanne SEBAN

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental d'Alençon. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1453. — Avances n° 453). — Abrogation de l'arrêté départemental du 13 juin 2008 modifié désignant la régisseuse et ses mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'accueil familial départemental d'Alençon, 40, rue de Lancrel, 61000 Alençon, une régie de recettes et

d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 13 juin 2008 modifié désignant Mme Martine LUSSIANA-RIVOAL en qualité de régisseuse, Mme Svetlana DOUET et M. Michel ANJUBAULT en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental du 13 juin 2008 modifié susvisé désignant d'une part, Mme Martine LUSSIANA-RIVOAL en qualité de régisseuse, d'autre part, Mme Svetlana DOUET et M. Michel ANJUBAULT en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 juin 2008 modifié susvisé désignant d'une part, Mme Martine LUSSIANA-RIVOAL en qualité de régisseuse, d'autre part, Mme Svetlana DOUET et M. Michel ANJUBAULT en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances du Service d'accueil familial départemental d'Alençon est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial départemental ;

— au Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental d'Alençon ;

— à Mme Martine LUSSIANA-RIVOAL, régisseuse ;

— à Mme Svetlana DOUET, mandataire suppléante ;

— à M. Michel ANJUBAULT, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Jeanne SEBAN

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental de Bellême. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1470. — Avances n° 470). — Abrogation de l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, service d'accueil familial départemental de Bellême, place Boucicaut, 61130 Bellême, une Régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié susvisé instituant une Régie de recettes et d'avances au service d'accueil familial départemental de Bellême, en raison de la fermeture de l'établissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié susvisé instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'accueil familial départemental de Bellême, place Boucicaut, 61130 Bellême, une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2° ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des ressources, Service des ressources humaines ;

— au Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental de Bellême ;

— au régisseur intéressé ;

— au(x) mandataire(s) suppléant(s) intéressé(s).

Fait à Paris, le 4 avril 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Jeanne SEBAN

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental de Bellême. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1470. — Avances n° 470). — Abrogation de l'arrêté départemental du 3 septembre 2003 modifié désignant le régisseur et sa mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'accueil familial départemental de Bellême, place Boucicaut, 61130 Bellême, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 3 septembre 2003 modifié désignant M. Michel ANJUBAULT en qualité de régisseur et Mme Marie-Noëlle GALLOT en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental du 3 septembre 2003 modifié susvisé désignant d'une part, M. Michel ANJUBAULT en qualité de régisseur, d'autre part, Mme Marie-Noëlle GALLOT en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 3 septembre 2003 modifié susvisé désignant d'une part, M. Michel ANJUBAULT en qualité de régisseur, d'autre part, Mme Marie-Noëlle GALLOT en qualité de mandataire suppléante de la Régie de recettes et d'avances du service d'accueil familial départemental de Bellême est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et Educatives, Bureau de l'accueil familial départemental ;
- au Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental de Bellême ;
- à M. Michel ANJUBAULT, régisseur ;
- à Mme Marie-Noëlle GALLOT, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Jeanne SEBAN

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental d'Ecommoy. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1461. — Avances n° 461). — Abrogation de l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'accueil familial départemental d'Ecommoy, 6, rue du Général Leclerc, 72220 Ecommoy, une régie de recettes

et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances au Service d'accueil familial départemental d'Ecommoy, en raison de la fermeture de l'établissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié susvisé instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'accueil familial départemental d'Ecommoy, 6, rue du Général Leclerc, 72220 Ecommoy, une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial départemental, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines ;
- au Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental d'Ecommoy ;
- au régisseur intéressé ;
- au(x) mandataire(s) suppléant(s) intéressé(s).

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Jeanne SEBAN

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental d'Ecommoy. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1461 — Avances n° 461). — Abrogation de l'arrêté départemental du 24 novembre 2009 modifié désignant la régisseuse et sa mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la

Santé, service d'accueil familial départemental d'Ecommoy, 6, rue du Général Leclerc, 72220 Ecommoy, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 24 novembre 2009 modifié désignant Mme Sophie GIRAUDON en qualité de régisseuse, Mme Claudine TORTEVOIX en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental du 24 novembre 2009 modifié susvisé désignant d'une part, Mme Sophie GIRAUDON en qualité de régisseuse, d'autre part, Mme Claudine TORTEVOIX en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 24 novembre 2009 modifié susvisé désignant d'une part, Mme Sophie GIRAUDON en qualité de régisseuse, d'autre part, Mme Claudine TORTEVOIX en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances du Service d'accueil familial départemental d'Ecommoy est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial départemental ;

— au Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental d'Ecommoy ;

— à Mme Sophie GIRAUDON, régisseuse ;

— à Mme Claudine TORTEVOIX, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Jeanne SEBAN

**Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris. — Régie d'avances départementale n° 122. — Abrogation de l'arrêté du 20 juillet 2017 désignant une mandataire agent de guichet.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13<sup>e</sup>), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 20 juillet 2017, désignant Mme Lydie DELSAU en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté départemental du 20 juillet 2017, susvisé, désignant Mme Lydie DELSAU en qualité de mandataire agent de guichet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 20 juillet 2017 susvisé, désignant Mme Lydie DELSAU en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à Mme Brigitte GY, mandataire suppléante ;

— à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;

— à Mme Lydie DELSAU, ex-mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service Relations  
et Echanges Financiers*  
Sébastien JAULT

**Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris. — Régie d'avances départementale n° 122. — Désignations de mandataires agents de guichet.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13<sup>e</sup>), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléantes ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Léa CELINI en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 avril 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Léa CELINI (S.O.I : 2 107 218), adjoint administratif principale 2<sup>e</sup> classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à Mme Brigitte GY, mandataire suppléante ;

— à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;

— à Mme Léa CELINI, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations  
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6,

avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13<sup>e</sup>), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Magali FLORET en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le paiement de dépenses afférentes à l'activité de la Régie Générale de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 avril 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Magali FLORET (S.O.I : 2 027 770), Adjoint administratif principale 2<sup>e</sup> classe, à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie Générale de Paris, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à Mme Brigitte GY, mandataire suppléante ;

— à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;

— à Mme Magali FLORET, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations  
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00318 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-00119 du 13 février 2009 instituant la Commission du titre de séjour de l'Est parisien.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00119 du 13 février 2009 instituant la Commission du titre de séjour de l'Est parisien ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2009-00119 du 13 février 2009 est modifié comme suit : les mots « Il est institué une Commission du titre de séjour de l'Est Parisien. Cette Commission émet un avis sur l'admission au séjour de certains étrangers demeurant dans les 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris » sont remplacés par : « Il est institué une seconde Commission du titre de séjour dénommée « Commission du titre de séjour de l'Est parisien. ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2018

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2018-00320 autorisant la manifestation et l'épreuve intitulée « 2018 Qatar Airways Paris ePrix, 8<sup>e</sup> round du championnat ABB FIA Formula E 2017/18 », le vendredi 27 avril et le samedi 28 avril 2018 autour de l'Hôtel des Invalides. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 414-19 et R. 571-26 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-7 et R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R. 1334-33 ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-11 et R. 211-22 à R. 211-26 ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-18 et R. 331-19 à R. 331-45 ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié, relatif aux établissements de plein air (type PA) et l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié, relatif aux chapiteaux, tentes et structures (type CTS) ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif à la nouvelle réglementation relative aux bruits de voisinage sur le territoire de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015 modifié par l'arrêté n° 2017 P 1038 du 9 mai 2017 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté n° 2018-00295 du 13 avril 2018 réglementant le stationnement et la circulation sur certaines voies du 7<sup>e</sup> arrondissement, du 27 au 29 avril 2018 ;

Vu la demande d'autorisation, présentée par l'Association Sportive Automobile Vendée Océan, organisateur sportif domicilié 10, rue Jacques Cartier à La Roche-sur-Yon (85) et par Electric Formula, domicilié 3, rue Edmond Valentin, à Paris 7<sup>e</sup>, organisateur technique, le 12 janvier 2018 et complétée le 21 février 2018, pour l'épreuve « 2018 Qatar Airways Paris ePrix, 8<sup>e</sup> round du championnat ABB FIA Formula E 2017/18 », organisée sur un circuit temporaire dans le secteur des Invalides, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public municipal délivrée par la Ville de Paris le 9 avril 2018 ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu le plan du circuit présenté par le demandeur ;

Vu l'attestation d'assurance délivrée le 12 janvier 2018 à FIA, Fédération Française du Sport Automobile, Electric Formula SAS, ASA Vendée Ocean et ASA ACF par Integro Insurance Brokers Ltd ;

Vu le procès-verbal et l'avis favorable émis par la Commission départementale de sécurité routière le vendredi 27 avril 2018 ;

Considérant que le circuit temporaire en périphérie des Invalides, à Paris 7<sup>e</sup> remplit toutes les conditions de sécurité prévues par la réglementation ;

Vu le dossier technique reçu le 22 janvier 2018 au Bureau des établissements recevant du public de la Direction des Transports et de la Protection du Public transmis par l'organisateur, accompagnant la demande d'autorisation de la manifestation, complété par des éléments transmis les 22 février et 10 avril 2018 ;

Vu le courrier en date du 25 avril 2018 adressé à l'organisateur par le Bureau des établissements recevant du public de la Direction des Transports et de la Protection du Public, listant les mesures de sécurité et d'accessibilité à respecter pour le bon déroulement de cette manifestation au titre de la prévention du risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le procès-verbal dressé par le groupe de visite de la Commission de Sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police et l'avis favorable émis à l'issue de la visite des installations le 26 avril 2018 ;

Considérant que, compte-tenu de la distance éloignée du site Natura 2000 « sites de la Seine-Saint-Denis », site N2000 le plus proche de la manifestation sportive de voitures électriques projetée, celle-ci n'aura pas d'incidence significative sur les espèces et habitats d'espèces de ce multi-sites Natura 2000 ;

Considérant l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 16 avril 2018 modifiant l'arrêté du 19 mai 2017 portant homologation du circuit de vitesse FIA FORMULA E Paris-ePRIX ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les organisateurs sont autorisés à organiser une manifestation intitulée « 2018 Qatar Airways Paris ePrix, 8<sup>e</sup> round du championnat ABB FIA Formula E 2017/18 »,



le samedi 28 avril 2018 sur le circuit temporaire, homologué par le Ministère de l'Intérieur, situé dans le secteur des Invalides, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le circuit de l'épreuve du « 2018 Qatar Airways Paris ePrix, 8<sup>e</sup> round du championnat ABB FIA Formula E 2017/18 » est homologué pour le test prévu le vendredi 27 avril 2018, à partir de 16 h, et réalisé par des véhicules circulant à une vitesse inférieure à 200 km/heure.

Art. 3. — Le nombre total de véhicules monoplaces à propulsion électrique admis aux essais est de trente-deux.

Le nombre maximum de véhicules monoplaces à propulsion électrique admis en course est de vingt-six.

Art. 4. — L'épreuve du « 2018 Qatar Airways Paris ePrix, 8<sup>e</sup> round du championnat ABB FIA Formula E 2017/18 » comprendra deux séances de test le 27 avril 2018, deux séances d'essais libres, cinq séances d'essais qualificatifs à partir de 12 heures et une course de 60 minutes à partir de 16 heures le 28 avril 2018 ;

Art. 5. — Le circuit tel que décrit par le plan et aménagé pour l'épreuve sera situé autour du secteur des Invalides sur les voies suivantes :

- place des Invalides ;
- rue de Grenelle ;
- boulevard des Invalides ;
- avenue de Tourville ;
- place Vauban ;
- avenue de Lowendal ;
- boulevard de la Tour Maubourg ;
- avenue de La Motte Piquet.

La zone de garage (pitlane) est organisée le long de l'avenue du Maréchal Gallieni.

Art. 6. — Le circuit constitué est obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Sa longueur est de 1 920 mètres.

Art. 7. — La protection des spectateurs est assurée par des murs en béton surmontés d'un grillage, l'ensemble répondant aux normes FIA ainsi qu'aux règles techniques de sécurité FFSA.

Un espace de sécurité intermédiaire est mis en place avec main courante et barrières de sécurité de type Vauban/Héras.

Les escaliers et passerelles seront recouverts de filet/grillage pour éviter les jets d'objets sur la piste.

En fond de zone, à certains endroits, une clôture haute de type Héras est mise en place pour éviter les chute dans la douve autour des Invalides.

Art. 8. — Des groupes électrogènes de 40 à 500 kva alimentent les installations techniques.

L'énergie nécessaire à la recharge des véhicules électriques sera issue d'un groupe électrogène développé par Aquafuel et fonctionnant à la glycérine avec une réserve de glycérine. Ce dispositif est situé dans la zone technique de la course.

Des postes électrogènes couvriront les besoins pour les caméras, la course et les contrôles d'accès. Ils seront situés à plus de 5 mètres des structures et des façades des bâtiments.

L'alimentation électrique est issue de ENEDIS à l'aide de deux postes provisoires.

Il est interdit au public d'approcher les installations techniques.

Art. 9. — Un service de sécurité incendie et de sûreté, composé de 12 agents SSIAP 1, 6 agents SSIAP 2 et 1 agent SSIAP 3, ainsi que des agents de sûreté, assurent la couverture du site.

A l'intérieur du paddock, chaque box est équipé de 2 extincteurs.

Art. 10. — L'encadrement de l'épreuve sera assuré par M. Patrice MENOCHET, directeur de course, assisté de quatre directeurs de course adjoints, et de vingt-deux postes de commissaires de 3 à 6 commissaires par poste, assurant la surveillance, répartis tout autour du circuit.

Art. 11. — Le dispositif de premiers secours pour les participants est conforme au plan de sécurité figurant dans la demande.

Il est placé sous la responsabilité du médecin chef Dr Jacques TROPENAT assisté du Dr Claude MEISTELMAN.

Ils sont assistés de la Croix-Rouge française, Association agréée d'utilité publique.

L'association a la responsabilité de la prise en charge du public sur l'ensemble du site et à proximité immédiate. Elle n'interviendra pas sur le circuit, sauf sur demande éventuelle et exceptionnelle de l'organisation.

La Croix-Rouge française met en place le dispositif de secouristes et le matériel nécessaire en accord avec la FIA en fonction du nombre de public.

Le dispositif de secours détaillé est le suivant :

- un poste de commandement associatif mobile ;
- deux PAM : poste associatif médicalisé ;
- deux PSA : poste de secours avancé ;
- quatre VPSP : véhicules de premiers secours à personnes ;
- 2 médecins ;
- 2 infirmiers ;
- 32 secouristes.

Du fait du caractère privé de la manifestation, le dispositif global des secours est placé sous l'entière responsabilité de l'organisateur de la manifestation (Electric Formula).

Art. 12. — Il conviendra de procéder à un contrôle rigoureux des spectateurs et des objets en leur possession en faisant appel, si nécessaire, à des personnels privés aptes à remplir convenablement cette tâche.

Art. 13. — L'organisateur est chargé du respect de l'environnement : une remise en état des lieux ayant servi de cadre à cet événement sera réalisée. L'organisateur procédera à la dépose de la signalétique.

Art. 14. — L'organisateur est chargé de veiller au respect de la tranquillité publique et au respect des prescriptions réglementaires en matière de lutte contre les nuisances sonores telles que définies par les Codes de l'environnement et de la santé publique.

Art. 15. — Les frais inhérents à la remise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

Art. 16. — En application de l'article R. 331-27 du Code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis au cabinet du Préfet de Police l'attestation écrite mentionnant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Art. 17. — L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment par le directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les

organisateur, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

Art. 18. — Pour le bon déroulement de cette manifestation, l'organisateur devra respecter les prescriptions émises par la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police dans le courrier qui lui a été adressé le 25 avril 2018 et dans le procès-verbal qui lui a été notifié à l'issue de la visite du 26 avril 2018.

Art. 19. — L'Etat ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux dispositions de sécurité fixées par le présent arrêté.

Art. 20. — Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 21. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des Mairies et des Commissariats concernés ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Une copie de ce texte sera également notifiée aux organisateurs : Electric Formula, 3, rue Edmond Valentin, à Paris 7<sup>e</sup>, représentée par son Président M. Eric BARBAROUX et l'Association Sportive Automobile Vendée Océan, 10, rue Jacques Cartier à La Roche-sur-Yon (85), représenté par son Président M. Yves GUILLLOU, et communiquée au Président de la fédération française de sport automobile.

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet*

Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD

**Arrêté n° 2018-00321 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 29 mars 2018, par lequel M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, Administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Police, est nommé Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 17 avril 2018 par lequel M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe en position de service détaché, est nommé chef de cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre GAUDIN, Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en Chef, du Médecin-Chef du Service du Contrôle Médical du Personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN et de M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, M. Jérôme GUERREAU, chef de cabinet du Préfet de Police, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 30 avril 2018.

Art. 5. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2018 T 11254 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Volney, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Volney, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de l'intérieur de l'hôtel Park Hyatt Paris-Vendôme, au droit du n° 4, rue Volney, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juillet 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VOLNEY, 2<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur un emplacement de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le

Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Antoine GUERIN

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

**Arrêté n° DTPP 2018-489 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Considérant que l'arrêté n° DTPP 2013-412 du 9 avril 2013 portant habilitation de Mme Rosemary BRAMI à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude est arrivé à échéance le 9 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté n° 2017-1329 du 14 novembre 2017 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*  
Nadia SEGHIER

**Annexe : liste des formateurs habilités**

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	13-75-002	Avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 Paris	06 64 33 23 83	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108, rue Maurice Braunstein Bât C1 78200 Mantes-la-Jolie	06 62 86 04 91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile

Mme Alicia LUCAS	14-75-001	92, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé	06 11 48 59 24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar 75012 Paris	06 18 02 55 08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 <sup>e</sup>
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot 92150 Suresnes	06 05 40 40 45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Garde-Chasse 93260 Les Lilas	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85, avenue Pasteur 93260 Les Lilas	01 49 72 02 67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	20, rue Margueriteau 94550 Chevilly-Larue	06 83 30 50 20 06 43 28 01 25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29, route de Vilpert 78610 Les Bréviaires	07 61 91 49 49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel 75015 Paris
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 Drancy	06 65 67 59 07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine 13008 Marseille	06 23 84 80 32	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 Quesnoy-sur-Airaines	06 48 78 49 45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONCERTATIONS

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de lancement d'une concertation relative au « projet urbain Maine-Montparnasse ».**

— AVIS —

### « PROJET URBAIN MAINE-MONTPARNASSE » LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Cette concertation est ouverte par la délibération 2018 DU 102 du Conseil de Paris en date des 20, 21 et 22 mars 2018, conformément aux dispositions des articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants et R. 103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PARTICIPEZ A LA REUNION PUBLIQUE SUR LE DEVENIR  
DU SITE MAINE-MONTPARNASSE

**VENREDI 25 MAI 2018 A 18 H**

L'ESCP Europe Campus Paris / Montparnasse  
3, rue Armand Moisant — 75015 Paris

Besoin d'une information ?

Rendez-vous sur [paris.fr](http://paris.fr) ou [imaginons.paris](http://imaginons.paris)

Un avis, une question ?

Contact : [mainemontparnasse@imaginons.paris](mailto:mainemontparnasse@imaginons.paris)

*Tous les habitants, associations locales et autres personnes intéressées sont invités à y participer.*

### APPELS A PROPOSITIONS / A CANDIDATURES

**Appel à propositions « A » pour des emplacements durables destinés à une exploitation économique sur le domaine public de la Ville de Paris.**

1. Contexte et objet de l'appel à propositions :

1.1 Contexte :

La Ville de Paris autorise actuellement des occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique de diverses natures et sur des sites différents.

Ces occupations sont régies par le règlement relatif à la gestion et à l'attribution des emplacements commerciaux durables situés sur la voie publique et dans les espaces verts, ci-joint en annexe 1.

Le présent appel à propositions s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

1.2 Objet de l'appel à propositions :

Cet appel à propositions porte sur les occupations à consentir en vue de l'exercice d'activités commerciales et ludiques sur l'espace public, à l'exception des terrasses, des marchés, des kiosques de presse, des foires, des ventes au déballage et autres activités faisant l'objet de règlements particuliers.

Sont définies comme activités commerciales pour cet appel à propositions : les activités alimentaires et de restauration, les activités non alimentaires telles que la vente de services, la

vente de fleurs, de produits culturels, touristiques, et d'articles divers (textile, maroquinerie...).

Sont définies comme activités ludiques : les manèges, les théâtres de marionnettes, les balançoires, les ballons, les karts, les sulkys, les barques, les promenades à poneys, les voitures attelées, les cycles et jeux divers.

Cet appel à propositions concerne les emplacements dont la liste est jointe en annexe 2.

Il a pour objet la conclusion pour trois ans de conventions d'occupation temporaire privative du domaine public municipal en vue de l'exploitation économique sur la voie publique ou dans les espaces verts parisiens (mails, promenades, squares, parcs, jardins et bois de la Ville de Paris).

Si l'investissement engagé par l'occupant nécessite une durée d'amortissement supérieure à trois ans, les autorisations pourront être délivrées pour une durée plus longue, laquelle correspondra à la durée nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis sans pouvoir excéder, le cas échéant, les limites prévues par la loi.

## 2. Objectifs de l'appel à propositions :

Le présent appel à propositions a pour objectif principal d'autoriser l'occupation d'emplacements dépendant du domaine public de la Ville de Paris en vue d'une exploitation économique.

A cette occasion, la collectivité parisienne souhaite une diversité d'activités sur le domaine public, afin d'agrémenter la vie des habitants et des usagers du domaine public, mais aussi l'émergence de projets innovants et/ou de qualité, accessibles à un large public.

Cet appel à propositions s'inscrit dans la stratégie globale de la Ville de Paris en matière de développement durable et de résilience. A ce titre, la charte des événements éco-responsables est annexée à cet appel à propositions ci-jointe en annexe 3.

## 3. Modalités d'occupation du domaine public :

### 3.1 Rappel des principes généraux concernant le régime de l'occupation du domaine public :

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris.

Nul ne peut exposer et vendre sur le domaine public sans une autorisation d'occupation du domaine public. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.

Les titres d'occupation délivrés à l'issue de ces appels à propositions prennent la forme d'une convention d'occupation privative du domaine public. La convention d'occupation privative du domaine public est un contrat administratif.

La convention est accordée intuitu personae à l'occupant qui est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition. Il peut être aidé d'employés dûment déclarés.

Dans le cas d'une autorisation délivrée à une personne morale, tout changement de direction doit faire l'objet d'une information préalable écrite adressée à la Ville de Paris.

L'occupant dispose du droit d'occuper l'emplacement mis à disposition exclusivement pour les activités ciblées dans le présent appel à propositions.

Dans les espaces verts, une activité complémentaire à l'activité principale peut être proposée, à condition que cette activité reste accessoire et sous réserve de l'accord préalable de la Ville de Paris.

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler la conformité de l'activité exercée avec l'autorisation domaniale.

Dans le cas d'un déplacement contraint pour des motifs d'intérêt général (sécurité, travaux, etc.), un emplacement temporaire peut être attribué sur décision de la Ville de Paris après avis de la mairie d'arrondissement.

## 3.2 Fin des autorisations :

En cas d'infraction aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, les conventions d'occupation du domaine public peuvent être résiliées sans que les titulaires puissent prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Elles peuvent également faire l'objet d'une résiliation pour un motif d'intérêt général.

Le titulaire de l'emplacement peut, pour sa part, demander qu'il soit mis fin à son titre d'occupation moyennant un préavis d'un mois.

A l'expiration de l'autorisation, il n'existe pas de droit au renouvellement et aucune indemnité n'est versée en cas de non renouvellement.

## 3.3 Règlement concernant les conditions d'exploitation des emplacements situés sur le domaine public (voie publique et espaces verts) :

Le titulaire d'une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité commerciale sur le domaine public est tenu de respecter le règlement adopté par le Conseil de Paris qui précise les conditions et obligations liées à l'exploitation des emplacements situés sur le domaine public, qu'ils soient situés sur la voie publique ou dans les espaces verts.

Ce règlement énonce l'ensemble des dispositions et obligations devant être respectées par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de son activité sur le domaine public :

- les dispositions générales liées à l'exploitation ;
- les prescriptions techniques à respecter, concernant notamment les installations fixes, les fluides, le stationnement ;
- les obligations en termes d'entretien de l'emplacement et d'hygiène ;
- les dispositions concernant les conditions de travail de l'occupant (congé, arrêt d'activité, mutations...) ;
- les responsabilités de l'occupant et les obligations en termes d'assurances ;
- les mesures d'ordre et de police.

Ce règlement énonce également les sanctions qui peuvent être appliquées en cas de non-respect du règlement.

Ce règlement est joint en annexe 1.

## 4. Conditions financières :

### 4.1 Redevance :

L'occupation du domaine public municipal est autorisée en contrepartie du versement d'une redevance qui tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La redevance est d'un montant forfaitaire. Elle est versée chaque année.

Son montant et/ou ses modalités de calcul peuvent être révisés par délibération du Conseil de Paris.

Conformément aux précisions apportées dans les paragraphes qui suivent, un montant de redevance minimum est fixé par la Ville de Paris pour les emplacements en fonction de la nature de l'activité (activités sur un emplacement prestigieux, activités commerciales non ludiques dans les espaces verts, activités ludiques sur la voie publique et dans les espaces verts).

4.1.1 Pour les activités commerciales non ludiques sur la voie publique, le montant de la redevance est fondé sur la commercialité des voies selon la classification par catégorie telle que précisée dans la délibération DU 2005-159 en date des 17 et 18 octobre 2005 portant classement des voies publiques au titre des droits de voirie, actualisée.

La classification des voies comporte cinq zones de tarification définies en fonction de leur commercialité : la zone hors catégorie et la zone 1 correspondent aux sites prestigieux et à forte commercialité, les zones 2 à 4 correspondent à des zones de commercialité décroissante.

Conformément à la délibération 2018 DAE 53, des 20, 21 et 22 mars 2018, les tarifs appliqués à ces zones de commercialité sont les suivants :

- secteurs prestigieux (zone hors catégorie) : 6,30 €/m<sup>2</sup>/jour ;
- voies à très forte attractivité commerciale (zone 1) : 4,83 €/m<sup>2</sup>/jour ;
- voies avec une bonne fréquentation (zone 2) : 2,93 €/m<sup>2</sup>/jour ;
- voies à commercialité moyenne (zone 3) : 1,68 €/m<sup>2</sup>/jour ;
- voies de modeste et basse commercialité (zone 4) : 1,05 €/m<sup>2</sup>/jour.

Dans ce cadre, la redevance pour les activités commerciales non ludiques sur la voie publique est établie comme suit :

- Tarif 1 : pour les emplacements situés dans les zones 2 à 4, la redevance est calculée par application de la tarification, par jour et par m<sup>2</sup> de surface occupée, propre à la zone de commercialité de l'emplacement ;
- Tarif 2 : pour les emplacements prestigieux ou à forte commercialité situés dans une zone hors catégorie ou dans la zone 1, la redevance versée est d'un montant forfaitaire négocié et fixé à l'issue de la procédure d'appel à propositions.

Le montant minimum de redevance forfaitaire attendu par la Ville de Paris est indiqué, pour chaque emplacement, dans le tableau joint en annexe 2.

Le montant de la redevance proposé par les candidats est un critère de choix (cf. article 5.2.2 ci-dessous).

4.1.2. Pour les activités commerciales non ludiques dans les espaces verts, le montant de la redevance est fixé comme suit :

- Tarif 3 : Le montant de la redevance est forfaitaire. Il est établi sur la base des propositions formulées par les candidats dans le cadre du présent appel à propositions ;
- Le montant minimum de redevance forfaitaire attendu par la Ville de Paris pour ces activités ludiques est indiqué, pour chaque emplacement, dans le tableau joint en annexe 2.

Le montant de la redevance proposé par les candidats est un critère de choix (cf. article 5.2.2 ci-dessous).

4.1.3. Pour les activités commerciales ludiques sur la voie publique et dans les espaces verts :

- Tarif 4 : Le montant de la redevance est forfaitaire. Il est établi sur la base des propositions formulées par les candidats dans le cadre du présent appel à propositions.

Le montant minimum de redevance forfaitaire attendu par la Ville de Paris pour ces activités ludiques est indiqué, pour chaque emplacement, dans le tableau joint en annexe 2.

Le montant de la redevance proposé par les candidats est un critère de choix (cf. article 5.2.2 ci-dessous).

4.1.4. Pour certaines activités, des tarifs spécifiques sont fixés par délibération du Conseil de Paris, notamment :

- Tarif 5 : pour les théâtres de marionnettes, le montant de la redevance est calculé par m<sup>2</sup> et par an en fonction de la typologie du théâtre, de plein air ou fermé, et suivant la superficie mise à disposition ; actuellement, les tarifs sont les suivants :

- 4,15 € par m<sup>2</sup> par an pour les théâtres fermés ;
- 3,37 € par m<sup>2</sup> par an pour les théâtres de plein air.

Les modalités de calcul et/ou le montant minimum de redevance attendu par la Ville de Paris pour chaque typologie d'emplacement et d'activité sont récapitulés dans le tableau figurant en annexe 2 au présent appel à propositions.

Le cas échéant, pour les sites concernés, les propositions financières des candidats devront a minima être conformes au montant minimum de redevance attendu.

4.2 Dépenses de fonctionnement et d'investissement à la charge de l'exploitant :

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

#### 4.2.1. Fluides :

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en fluides (électricité, eau) pour l'exercice de son activité.

En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, une attention particulière sera portée aux performances environnementales afin qu'elles soient maximales.

#### 4.2.2. Assurances :

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui seront mis à sa disposition par la Ville de Paris.

#### 4.2.3. Impôts, taxes et contributions :

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

#### 5. Organisation de la procédure :

L'attribution d'un emplacement fait l'objet d'un appel à propositions publié sur le site Internet [paris.fr](http://paris.fr), et, le cas échéant, au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et/ou dans un journal spécialisé et/ou au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le candidat peut postuler sur trois sites au maximum.

Il doit être déposé un dossier par site.

#### 5.1 Dépôt et contenu des dossiers :

##### 5.1.1. Les candidatures éligibles :

Pour obtenir un emplacement destiné à l'exploitation d'une activité commerciale sur la voie publique, il faut :

- être âgé de 18 ans au minimum ou émancipé ;
- être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ou étranger en situation régulière ;
- être un commerçant individuel, un artisan, ou le représentant légal d'une société ou le représentant d'une association, avoir la capacité de commercer et disposer d'une immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de moins de trois mois attestant d'une activité commerciale non sédentaire, ou d'une inscription au Répertoire des Métiers de moins de trois mois ; les associations devront présenter leur n° de SIRET ;
- être à jour de toute redevance appelée par la Ville de Paris.

##### 5.1.2. Le contenu du dossier :

Le candidat est invité à fournir un dossier rédigé en langue française, comprenant deux parties :

1/ Un acte de candidature comportant une déclaration de candidature et une présentation du candidat : son identité (copie de la pièce d'identité pour les ressortissants français et européens, copie du titre de séjour pour les non européens), sa raison ou dénomination sociale, sa domiciliation et ses coordonnées, un extrait Kbis actif de moins de trois mois ; le cas échéant, les statuts relatifs à la structure associative ; son parcours professionnel et/ou références en matière d'activité commerciale. Dans la mesure du possible sont également ajoutés les 3 derniers bilans comptables et comptes de résultats connus.

2/ Une présentation de sa proposition : la présentation doit être effectuée en détaillant précisément les produits et/ou prestations proposés, la clientèle cible, les modalités d'exploitation envisagées, etc. Cette présentation devra être complétée par :

– un plan détaillé et un visuel de l'installation et du matériel que l'exploitant compte utiliser, ainsi que les documents techniques relatifs au stand ou à la structure proposée ;

– les éléments financiers de la proposition : montant de la redevance proposée, montant de l'investissement envisagé, compte de résultats prévisionnel.

## 5.2 Analyse des candidatures et des propositions :

### 5.2.1. La recevabilité des candidatures :

Afin de permettre l'analyse des propositions, les dossiers de candidature doivent être complets et conformes aux prescriptions figurant aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.2 du présent appel à propositions. Les dossiers ne répondant pas à ces prescriptions ne sont pas examinés.

### 5.2.2. L'analyse des propositions :

La Ville de Paris peut, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire. Elle se réserve également la possibilité d'engager des négociations avec les candidats.

Les propositions sont examinées selon 3 critères hiérarchisés :

#### a) Le projet d'exploitation :

Sont étudiés : le projet commercial et/ou les prestations proposées, la clientèle cible, la capacité à animer le lieu et à s'inscrire en cohérence avec l'identité du quartier.

Concernant les prestations, sont privilégiées celles qui répondent aux besoins identifiés localement et celles qui contribuent au lien social et intergénérationnel, à la convivialité et à l'animation locale.

Sont étudiés dans ce cadre : les caractéristiques des produits et/ou des prestations proposés, la gamme de prix et le rapport qualité-prix.

De façon générale, les propositions s'inscrivant dans une démarche de développement durable seront privilégiées.

#### b) L'insertion dans le domaine :

Sont prises en compte la qualité esthétique du projet, la manière dont il s'insère dans l'environnement urbain et patrimonial de Paris et sa capacité à valoriser le lieu.

De façon générale, les projets proposant les pratiques les plus respectueuses du domaine public, et donc éco-responsables dans la gestion et l'exploitation (utilisation de matériaux durables et recyclables, réduction des déchets, respect de la charte des événements éco-responsables...), sont privilégiés.

Pour les projets nécessitant des installations fixes ou mobiles, sont privilégiées les structures légères, réutilisables, respectueuses de l'environnement, adaptées au public en terme d'ergonomie, et s'insérant parfaitement dans leur site.

Il est souhaité une gamme de prix adaptée au public visé.

#### c) Le critère financier :

Les propositions financières des candidats sont examinées au travers :

– le cas échéant, et pour les sites concernés, du montant de la redevance proposé.

Pour rappel, pour certains sites, ce montant de redevance ne peut être inférieur au minimum indiqué dans le tableau figurant en annexe 2 au présent appel à propositions.

– du projet d'investissement envisagé sur les installations (fixes ou mobiles) pour les emplacements nécessitant une installation technique.

## 5.3 Sélection des propositions :

### 5.3.1. Le comité de sélection :

Un comité de sélection est chargé d'émettre un avis consultatif sur les propositions.

Ce comité de sélection sera composé de :

– l'adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, Présidente, ou son représentant ;

– le Maire du ou des arrondissements concernés ou son représentant ;

– un représentant de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Le cas échéant :

– l'adjointe à la Maire de Paris chargée des Espace Verts et de l'Environnement, ou son représentant ;

– un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'environnement ;

– un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

– un représentant de la Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique ;

– une ou deux personnalités extérieures qualifiées.

Ce comité de sélection peut être amené à auditionner les candidats afin d'obtenir toutes précisions complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

### 5.3.2. Le nombre d'attributions par candidat :

Il ne peut être accordé que trois autorisations d'occupation du domaine public au maximum par candidat, parmi tous les emplacements mis en appels à propositions (AAP A et AAP B, respectivement emplacements sur le domaine public et emplacements prestigieux sur le domaine public).

### 5.3.3. L'indemnisation des candidats :

Aucune indemnisation n'est versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

## 6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

### 6.1 Remise du dossier :

Le dossier est remis sur papier ou mail à :

Mairie de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public, Bureau des Kiosques et Attractions, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Adresse mail : [DAE-candidature-emplacement@paris.fr](mailto:DAE-candidature-emplacement@paris.fr).

Le dossier peut être déposé du lundi au vendredi entre 9 heures 30 et 12 heures 30 et entre 14 heures 30 et 16 heures 30, sauf le mercredi matin et le vendredi matin.

Le dossier doit être présenté sous enveloppe portant la mention « **Candidature et propositions pour l'occupation temporaire d'un emplacement situé sur l'espace public** », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contient la totalité des pièces du dossier.

Le dossier doit parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le 31 mai 2018 à 12 h .

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus sont examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limite de dépôt sont retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

### 6.2 Questions :

Toute question peut être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de dépôt, par mail à l'adresse suivante : [DAE-candidature-emplacement@paris.fr](mailto:DAE-candidature-emplacement@paris.fr).

### 6.3 Compléments ou modifications au dossier de consultation :

La Ville de Paris se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard dix jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des compléments ou des modifications au dossier de consultation.

*Annexes* : l'ensemble des annexes de cet appel à propositions (plans, listes, charte des événements éco-responsables) sont disponibles en ligne sur [paris.fr/actualites/appele-a-propositions-pour-des-attributions-de-commerce-sur-le-domaine-public-5620](http://paris.fr/actualites/appele-a-propositions-pour-des-attributions-de-commerce-sur-le-domaine-public-5620).

### Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Fixation des dates limites de dépôt de candidatures pour proposer une attraction sur la Foire du Trône 2019. — Avis.

La Ville de Paris organisatrice de la Foire du Trône recevra les inscriptions pour l'édition 2019 du 30 juin au 30 septembre 2018 strictement.

Les formulaires sont téléchargeables sur [Paris.fr](http://Paris.fr) / rubrique Actualités.

ou par demande électronique adressée à : [christian.goger@paris.fr](mailto:christian.goger@paris.fr).

Une Commission Consultative d'Organisation et d'Attribution des Emplacements statuera sur ces demandes.

#### LOGEMENT ET HABITAT

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 57, 59 et 59 bis, boulevard Malesherbes et 28, rue Laborde, à Paris 8<sup>e</sup> ; compensation 28, rue Laborde, à Paris 8<sup>e</sup>.

#### Décision n° 18-194 :

Vu la demande en date du 26 octobre 2015, par laquelle la société UNION INVESTMENT REAL ESTATE GmbH sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local (ancien T3 actuellement partie de plateforme), d'une surface totale de **158,70 m<sup>2</sup>**, situé au 9<sup>e</sup> étage, bâtiment A, de l'immeuble sis 57/59 et 59 bis, boulevard Malesherbes et 28, rue Laborde, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 3 locaux T2 à un autre usage d'une surface totale réalisée de **161,80 m<sup>2</sup>**, situés aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages, de l'immeuble sis 57/59 et 59 bis boulevard Malesherbes et 28, rue Laborde, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface compensée et réalisée
57/59 et 59 bis, boulevard Malesherbes et 28, rue Laborde, Paris 8 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T2	1.3	53,60 m <sup>2</sup>
	2 <sup>e</sup>	T2	2.3	53,80 m <sup>2</sup>
	3 <sup>e</sup>	T2	3.3	54,40 m <sup>2</sup>
Total				161,80 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 décembre 2015 ;

L'autorisation n° 18-194 est accordée en date du 25 avril 2018.

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 45, rue des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup>.

#### Décision n° 18-119 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 novembre 2017 par laquelle la SCI LEA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **57,20 m<sup>2</sup>**, situé au 4<sup>e</sup> étage, bâtiment C, lot 213, de l'immeuble sis 45, rue des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur RIVP) d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **61,90 m<sup>2</sup>**, situé au 5<sup>e</sup> étage (identifiant 5.2) de l'immeuble sis 62, rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 14 décembre 2017 ;

L'autorisation n° 18-119 est accordée en date du 6 avril 2018.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Arrêté n° 18 0181 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 180062 du 20 février 2018 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;



Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 20 février 2018 susvisé, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 1, alinéa 2, *les mots* : « ... » *sont remplacés par les mots* : « M. Simon VANACKERE » et *les mots* : « M. Frédéric LABURTHE » *sont remplacés par les mots* : « M. Frédéric UHL ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, les alinéas : « — arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ; » sont supprimés.

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, M. Patrice DEOM, Chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, *en lieu et place de* : « — décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeurs ou adjoints au directeur d'un E.H.P.A.D. ; », *il convient de lire* : « — décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeurs ou adjoints au directeur d'un E.H.P.A.D. ; ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des finances et du contrôle, *les mots* : « Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe : », *sont remplacés par les mots* : « M. Yaël DEBRIL, son adjoint : ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, Service des travaux et du patrimoine, *les mots* : « Mme Laurence VISCONTE, son adjointe : » *sont remplacés par les mots* : « M. Frédéric SULSKI, son adjoint ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, *en lieu et place de* : « — M. François DUMORTIER, chef du Bureau du pilotage de la stratégie et des actifs, », *il convient de lire* : « — M. François DUMORTIER, chef du Bureau Pilotage Stratégique des Actifs, », *en lieu et place de* : « M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau de la gestion des travaux et de la proximité », *il convient de lire* : « M. Pascal BASTIEN, Chef du Bureau Gestion des Travaux et de la Proximité » et *en lieu et place de* : « M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de l'innovation et de l'expertise, », *il convient de lire* : « M. Frédéric SULSKI, Chef du Bureau Innovation et Expertise, ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, les mots : « Mme Dominique BOYER » *sont remplacés par les mots* : « ... ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « — M. Yves ROBERT, Directeur des CASVP 1 et CASVP 4 ; » *sont remplacés par les mots* : « — Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des CASVP 1 et CASVP 4 ; » ; *les mots* : « Mme Martine VIANO » *sont remplacés par les mots* : « Mme Claire ROUSSEL, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 » ; *les mots* : « et Mme Véronique JOUAN, » *sont remplacés par les mots* : « , Mme Véronique JOUAN et Mme Catherine LOUTREL, à compter du 20 mai 2018, » ; après les mots : « Mme Dominique BOYER Directrice du CASVP 11, » sont insérés les mots : « Mme Sasha RIFFARD, » ; les mots : « Mme Mélanie NUK » sont supprimés ; après les mots : « Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, » sont insérés les mots : « Mme Marie-Luce PELLETIER, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, les mots : « Mme Thamilla REZGUI, », « Mme Bénédicte DESPRETZ, » et « M. Etienne DISSAUX, » sont supprimés ; *les mots* : « Mme Sarah FERRET » *sont remplacés par les mots* : « M. David COMPAIN, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, » *sont remplacés par les mots* : « Mme Xana ROUX, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, à compter du 8 mai 2018, ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction de la lutte contre l'exclusion, *en lieu et place de* : « Mme Alice MARTINEZ », *il convient de lire* « Mme Aline MARTINEZ ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 26 avril 2018

Florence POUYOL

## POSTES À POURVOIR

### **Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.**

**1<sup>er</sup> poste** : Chef-fe du Pôle exploitation technique de la SLA 18 (F/H).

Contact : Gaël PIERROT, chef de la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Tél. : 01 71 28 76 73 — Email : [gael.pierrot@paris.fr](mailto:gael.pierrot@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 41736.

**2<sup>e</sup> poste** : Chef-fe de la subdivision 2 du Pôle études et travaux de la SLA 7-15 (F/H).

Contact : Alain LEMOINNE, chef de la SLA 7/15 ou Philippe BERTRAND, Adjoint au chef de SLA.

Tél. : 01 43 92 42 00 — Email : [alain.lemoinne@paris.fr](mailto:alain.lemoinne@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 42796.

**3<sup>e</sup> poste** : Chef-fe de subdivision technique n° 4, chargé du 17<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Contact : Alexandra VERNEUIL, cheffe de la SLA.

Tél. : 01 40 72 17 50 — Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 43322.

### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : Chef-fe de la Division des Travaux et de l'Environnement.

Contact : Hervé FOUCARD (chef du Service) / Rémy PIMPANEAU (adjoint).

Tél. : 01 44 06 23 01/01 44 06 23 02.

Email : [herve.foucard@paris.fr](mailto:herve.foucard@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 44751.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : Adjoint-e au chef de la subdivision prospective et analyse de la circulation (F/H).

Contact : Michel LE BARS ou Didier COUVAL.

Tél. : 01 42 34 60 00.

Email : [michel.lebars@paris.fr](mailto:michel.lebars@paris.fr)/[didier.couval@paris.fr](mailto:didier.couval@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 44483.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : Responsable des services techniques des écoles d'arts appliqués (Boule, Estienne, Duperré).

Contact : Jérôme LEGRIS, chef du Service.

Tél. : 01 71 19 20 78 — Email : [jerome.legris@paris.fr](mailto:jerome.legris@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 44762.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou ingénieur des services techniques ou Architecte Voyer.**

Poste : chef-fe du Service des ressources humaines (F/H).

Contact : M. Philippe HANSBOUT, Directeur :

— Tél. : 01 43 47 78 36 —

Email : [philippe.hansbout@paris.fr](mailto:philippe.hansbout@paris.fr).

Référence : ADM n° 44802.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent supérieur d'exploitation.**

Poste : Assistant-e d'ingénieurs, chargé principalement de suivi de travaux et assistance aux études.

Contact : Samuel COLIN-CANIVEZ, chef de la division 1 de l'ACO, service des aménagements et des grands projets.

Tél : 01 40 28 75 10 — Email : [samuel.colin-canivez@paris.fr](mailto:samuel.colin-canivez@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 44719.

**Direction des Espaces verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur.**

Poste : Technicien supérieur à la division des études végétales.

Contact : Mathilde RENARD, Cheffe de la division des études végétales.

Tél. : 01 49 57 94 36 — Email : [mathilde.renard@paris.fr](mailto:mathilde.renard@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 44768.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction.

Poste : chargé-e de mission.

Contact : Olivier FRAISSEIX — Tél. : 01 42 76 87 45.

Référence : AP 18 44408.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet Relations Internationales.

Contact : [dgjopge@paris.fr](mailto:dgjopge@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 32 52.

Référence : AP 18 44741.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet Opérations des Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Evénements Sportifs Internationaux.

Contact : [dgjopge@paris.fr](mailto:dgjopge@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 32 52.

Référence : AP 18 44742.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des partenariats et affaires transversales.

Poste : chef-fe du Service partenariats et affaires transversales.

Contact : Mme Virginie GAGNAIRE, chef du Service des ressources.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : attaché principal n° 44766.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Délégué-e à la reconversion.

Contact : Emeline RENARD — Tél. : 01 71 28 56 19.

Référence : AT 18 44386.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SCIRE.

Poste : chef de projet « Attractivité internationale, Arc de l'Innovation et filière des Sciences de la Vie ».

Contact : Mme Marie MONJAUZE — Tél. : 01 71 28 54 85.

Référence : attaché n° 44773.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : CSP3/4 Espace Public — Domaine matériel roulant.

Poste : Acheteur-se expert-e — Adjoint-e au chef de domaine — Domaine matériel roulant.

Contact : Brigitte BEZIAU — Tél. : 01 71 28 53 93.

Référence : AT 18 44753.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : CSP Achats 1 — Domaine Fonctionnement des Services.

Poste : Acheteur-euse expert-e, Adjoint-e au chef du Domaine Fonctionnement des Services.

Contact : Marie-Aline ROMAGNY — Tél. : 01 71 27 02 56.

Référence : AT 18 44442.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Centre de Compétences SEQUANA.

Poste : Expert-e fonctionnel-le SAP adjoint-e au responsable de la Mission « Concevoir ».

Contact : Matthieu GUILLOUET — 01 71 28 64 16.

Référence : AT 18 44775.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Concessions Sportives (BCS) au sein du Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives (SHNC).

Poste : Adjoint-e au chef du Bureau des concessions sportives.

Contact : Olivier MORIETTE.

Tél. : 01 42 76 21 03 / 01 42 76 38 47.

Référence : AT 18 44776.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la création artistique — Bureau de la Musique.

Poste : Adjoint au chef du Bureau (F/H).

Contact : M. Nicolas CANDONI — Tél. : 01 42 76 84 69.

Référence : attaché n° 44788.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département Paris Numérique.

Poste : chargé-e de mission coordination éditoriale.

Contact : Caroline FONTAINE — Tél. : 01 42 76 82 18.

Référence : AT 18 44800.

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'adjoint technique - spécialité magasinier (catégorie C).**

LOCALISATION

Cuisines centrales de la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.

NATURE DU POSTE

Attributions :

- réception des livraisons de denrées alimentaires ;
- gestion des stocks de denrées alimentaires ;
- aide à la cuisine (nettoyage, rangement...) ;
- remplacement occasionnel de conducteurs.

35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Conditions particulières : Permis B exigé — Expérience en qualité de magasinier exigée.

Poste à pourvoir à compter du : 2 juin 2018.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Envoyer les candidatures à la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> — 1, place d'Italie — 75013 Paris.

Courriel : [sylvie.viel@cde13.fr](mailto:sylvie.viel@cde13.fr).

**Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Directeur-trice Général-e.**

L'ESPCI Paris recrute son-sa Directeur-trice Général-e.

Date de prise de fonctions : janvier 2019.

Présentation de L'ESPCI Paris :

L'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI Paris) est un établissement public possédant le statut de régie autonome de la Ville de Paris.

Créée en 1882, l'ESPCI Paris forme des ingénieurs par la pratique expérimentale et un enseignement très lié à la recherche. Distinguée par 6 prix Nobel au cours de son histoire et accueillant 600 chercheurs répartis dans 10 unités de recherche, l'école allie la recherche d'excellence et l'innovation. Recrutant principalement au moyen d'un concours commun X/ESPCI, en banque d'écrits avec les Ecoles Normales Supérieures, elle accueille chaque année 90 élèves-ingénieurs.

L'ambition de l'ESPCI Paris est de former des ingénieurs capables de répondre aux besoins d'une société en perpétuelle évolution et de s'adapter à celle-ci. Le découplage entre les disciplines scientifiques, physique, chimie et biologie, entre enseignement, recherche et innovation, entre monde scientifique et monde économique, entre recherche fondamentale et appliquée, permet de former des ingénieurs et des chercheurs créatifs capables d'appréhender différemment les enjeux de notre société.

Résolument tournée vers l'international, l'ESPCI se situe depuis dix ans parmi les meilleures écoles d'ingénieurs françaises au classement de Shanghai (première école au classement de Shanghai de 2017).

Elle encourage la culture entrepreneuriale combinée à l'innovation favorisant la création de start-up et le dépôt de brevets.

L'ESPCI est engagée dans un important programme de rénovation à l'horizon 2023 (175 M€, 34000 m<sup>2</sup>)

Modèle d'excellence et d'exception à la française, l'ESPCI Paris est membre fondateur de Paris Sciences & Lettres (PSL) et de ParisTech.

#### Description de la fonction :

Le·La Directeur·trice Général·e assure, dans le cadre des pouvoirs délégués par la Présidente du Conseil d'Administration, la Direction et le pilotage de l'établissement en s'appuyant sur l'équipe de direction.

– il·elle définit les orientations stratégiques de l'ESPCI Paris en matière de formation, de recherche et d'innovation ;

– il·elle met en œuvre le projet de l'ESPCI Paris avec l'équipe de direction, en lien étroit avec la Ville de Paris et en inscrivant son action dans le cadre de la politique générale de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL) ;

– il·elle garantit la qualité de la formation des élèves ingénieurs et promeut l'enseignement de Master et la formation doctorale ;

– il·elle assure la direction de l'établissement et exerce son autorité sur l'ensemble des personnels de l'ESPCI Paris ;

– il·elle garantit la bonne conduite du projet de rénovation de l'ESPCI Paris par les équipes techniques et le secrétariat général ;

– il·elle favorise l'ouverture de l'ESPCI Paris à l'international ;

– il·elle assure l'attractivité de l'ESPCI Paris par une politique de recrutement scientifique de haut niveau ;

– il·elle fédère les différentes composantes de l'école (étudiants, enseignants, unités de recherche, fonctions supports) autour du projet stratégique de l'établissement.

#### Profil attendu :

Scientifique reconnu·e de la communauté scientifique internationale ou du monde industriel, il·elle saura, grâce à son leadership, mobiliser les personnels et les étudiants autour des orientations stratégiques de l'établissement et faire adhérer les partenaires privilégiés de l'ESPCI aux grandes décisions. La réussite du·de la futur·e Directeur·trice Général·e de l'ESPCI reposera sur son aisance à occuper des postes à hautes responsabilités et à posséder une connaissance pointue de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Responsable de la formation, de la recherche et de l'innovation, sa vision stratégique, sa force de conviction et son charisme seront de précieux atouts pour promouvoir les activités de l'école et développer la notoriété de l'ESPCI Paris auprès de tous les publics (étudiants, entreprises, universités, institutions...) sur le plan national et international.

#### Informations complémentaires :

Date limite de dépôt des candidatures : 15 mai 2018.

Les dossiers de candidature comprendront un curriculum vitae, une lettre de motivation assortie d'une déclaration d'intention dans laquelle les candidats développeront leur vision du poste (3 à 5 pages maximum) et trois lettres de recommandation.

Les dossiers devront être envoyés à la Secrétaire Générale Adjointe ([florence.boulogne@espci.fr](mailto:florence.boulogne@espci.fr)) dans les délais impartis.

Pour toutes informations complémentaires, les candidats peuvent s'adresser à Mathias FINK, Président du Comité de Recherche de Candidatures ([mathias.fink@espci.fr](mailto:mathias.fink@espci.fr)).



### **Avis de vacance de cinq postes d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage.**

#### Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

#### Localisation des postes :

Etablissement : Musée de la Vie romantique.

Adresse : 16, rue Chaptal, 75009 Paris.

Catégorie : C – adjoints d'accueil de surveillance et de magasinage.

#### Finalité de ces postes :

Informier, orienter les visiteurs et assurer la surveillance des salles du musée afin de participer à la sécurité du public, des œuvres et des locaux. Participer au confort de visite des publics et appliquer les procédures relatives aux dispositifs techniques de sécurité. Déclencher toute action nécessaire à la sécurité des biens et des personnes conformément aux consignes et règlements en vigueur.

Horaires : 9h40 - 18h10 - travail le dimanche et les jours fériés. Port obligatoire de la tenue réglementaire.

#### Profil, compétences et qualités requises :

##### Profil :

- savoir travailler en équipe dans le respect de la hiérarchie ;
- rigueur, sérieux, assiduité et discrétion ;
- polyvalence et sens de l'organisation ;
- pratique de l'anglais souhaitée ;
- formation sécurité (SSIAP, SST, habilitation électrique et leur recyclage) ;
- formation sûreté : techniques de prévention de la malveillance dans les musées ;
- maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Excel, Outlook) ;
- connaissance de la langue des signes bienvenue.

##### Contacts :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées, Direction des Ressources Humaines [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr)

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON